

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2016

Nombre de Conseillers :  en exercice.....61	<b>L'an deux mille seize, le DIX-HUIT MAI, à vingt heures et trente minutes,</b>  Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 12 Mai 2016 et par affichage du 12 Mai 2016, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de <b>M. Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
---------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Étaient présents :

• <b>Andilly :</b>	Annie GUIDEZ ( <i>suppléante de Daniel FARGEOT</i> ),
• <b>Attainville :</b>	Odette LOZAIC,
• <b>Bouffémont :</b>	Claude ROBERT, Michel LACOUX,
• <b>Deuil-la Barre :</b>	Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,
• <b>Domont :</b>	Jérôme CHARTIER ( <i>à partir de la question n°13</i> ), Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE,
• <b>Enghien-Les-Bains :</b>	François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET,
• <b>Ezanville :</b>	Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE,
• <b>Groslay :</b>	Joël BOUTIER, Christine MORISSON, Marc POIRAT,
• <b>Margency :</b>	Christian RENAULT,
• <b>Moisselles :</b>	Véronique RIBOUT,
• <b>Montlignon :</b>	Alain GOUJON,
• <b>Montmagny :</b>	Patrick FLOQUET, Fabienne PINEL, François ROSE,
• <b>Montmorency :</b>	Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Jean-Pierre DAUX,
• <b>Piscop :</b>	Christian LAGIER,
• <b>Saint-Brice-sous-Forêt :</b>	Alain LORAND, William DEGRYSE, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
• <b>Saint-Gratien :</b>	Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Didier LOGEROT ( <i>à partir de la question n°3</i> ), Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN, Anne BERNARDIN ( <i>à partir de la question n°3</i> ), Julien BACHARD, Natacha VIVIEN,
• <b>Saint-Prix :</b>	Jean-Pierre ENJALBERT, Gérard BOURSE,
• <b>Soisy-sous-Montmorency :</b>	Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWAZYK, François ABOUT, Laura BEROT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Absents excusés ayant donné Procuration :

Michel BAUX à Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND à Bertrand DUFOYER, Paul-Edouard BOUQUIN à Michelle HINGANT, Fabrice FLEURAT à Virginie HENNEUSE, Philippe SUEUR à Muriel SCOLAN, Xavier CARON à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Luc-Eric KRIEF à François ROSE, Marie MOREELS à Christian ISARD,

Absents : Jérôme CHARTIER (*aux questions n° 1 à 12*), François DETTON, Didier LOGEROT (*aux questions n° 1 à 2*), Anne BERNARDIN (*aux questions n° 1 à 2*),

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour cette séance du 18 Mai 2016, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 18 Mai 2016, DESIGNER Monsieur Claude BARNIER.

### 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2016

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de conseil communautaire.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le conseil de communauté sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 Février 2016.

Mme Fauveau-Martinet souhaite savoir pourquoi les élus n'ont pas encore les procès-verbaux du 30 Mars et du 12 avril étant donné que les comptes rendus sommaires sont déjà publiés dans les bonnes feuilles de la CAVAM et de la CCOPF sur internet.

Le Président lui précise que les délais ne sont pas identiques entre le compte rendu et le procès-verbal. Il est d'usage que le compte rendu qui résume les délibérations prises soit fait et affiché sous 8 jours alors que pour le procès-verbal le délai est plus long afin de permettre une reprise la plus précise possible des débats.

### 3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les dix-huit décisions suivantes :

➤ **Décision\_2016-17 : Signature d'un contrat n° MAPA\_2016-05 de maintenance d'élèveur pour personne à mobilité réduite du CSU situé 6 rue de Valmy à Montmorency (95160)**

Il est nécessaire de procéder à l'entretien et le maintien en service de la plateforme pour personne à mobilité réduite du CSU. Il a été décidé, eu égard à l'objet du marché et à son faible montant, d'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. L'offre présentée par la société KONE répond parfaitement au besoin de la collectivité, il est donc décidé :

- d'attribuer le contrat n°MAPA\_2016-05 à la société KONE sise 30 rue Roger Hennequin BP 62 à TRAPPES (78193) ;
- de signer le contrat de maintenance, d'une durée d'un an reconductible deux fois pour la même période, pour les élévateurs pour personne à mobilité réduite et de s'acquitter du prix des prestations d'un montant de 817.20 € HT par an.

➤ **Décision\_2016-18 : Contrats de prestations de services avec LA POSTE**

Il convient d'établir des contrats de prestations de services avec la Poste pour assurer la bonne gestion du courrier de la collectivité.

Les offres proposées correspondent aux besoins de la communauté d'agglomération, il est décidé de signer avec la Poste – Direction des ventes entreprises, sise 3 boulevard du Levant à Nanterre (92000) – les contrats suivants :

- Contrat « INITNOVIA » n° 1-8356489182 organisant la dérivation du courrier du siège social à l'adresse postale du site de Soisy-sous-Montmorency de la Communauté d'Agglomération pour un montant annuel de 4.014,00 € TTC ;
- Contrat « COLLECTE ET / OU REMISE A DOMICILE » n° 1-8344858901 afin de recevoir et à collecter le courrier de la collectivité à l'adresse postale du site de Soisy-sous-Montmorency pour un montant annuel de 4.308,00 € TTC ;
- Contrat « DESTINEO ESPRIT LIBRE » n° 1-8364073348 destiné à bénéficier de tarifs préférentiels pour les envois en nombre (prestation facturée à la demande) ;
- Contrat « AFFRANCHIGO FORFAIT » n° 1-8364073464 pour l'affranchissement par les services de la poste des envois de courrier (prestation facturée à la demande).

➤ **Décision\_2016-28 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché CCOPF DST-14-04 relatif à l'entretien des toitures, chéneaux et gouttières des bâtiments communautaires**

Par délibération n° DEL-2015-06-01, le conseil communautaire de la CCOPF a décidé de restituer à la commune de Moisselles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les équipements suivants : la salle polyvalente, située rue du Moutier, les terrains de foot et de basket, les espaces verts attenants, ainsi que l'aire de jeux pour enfant.

Il est décidé de conclure avec la société MILINT (38, rue de Berri – 75008 Paris) un avenant n° 1 au marché d'entretien des toitures, chéneaux et gouttières des bâtiments communautaires à l'effet de :

- constater la substitution de la communauté d'agglomération Plaine Vallée à la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- retirer du périmètre du marché le site de la salle polyvalente de Moisselles, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Le montant minimum annuel du marché correspondant au programme d'entretien annuel est ramené 11 886,11€HT.

➤ **Décision\_2016-29 : Signature d'un marché relatif aux prestations de dématérialisation et d'intégration dans DICT.fr des déclarations de travaux (DT/DICT) reçues par les services de PLAINE VALLEE**

La réception et les envois des déclarations de travaux (DT, DICT, ATU...) nécessitent l'utilisation par les services de la Communauté d'une plateforme dématérialisée.

Compte tenu du montant du service et conformément aux dispositions de l'article 28-III du code des marchés publics, un seul prestataire a été sollicité. L'offre présentée par la Société SOGELINK répond parfaitement aux besoins de la collectivité. Il est donc décidé :

- d'attribuer le marché relatif à la gestion dans DICT.fr de la totalité des déclarations des travaux reçues à la Société SOGELINK sise 131 chemin du Bac à Traille 69647 CALUIRE CEDEX représentée par Madame Fatima BERRAL, directrice commerciale.
- de signer le marché et de s'acquitter du prix des prestations conformément à l'offre Optimum de SOGELINK, soit 1.921 euros HT (soit 2.305,20 € TTC). Le délai d'exécution des prestations est estimé à 4 mois, variable en fonction du nombre de réceptions et d'envois de DT et de DICT.

➤ **Décision\_2016-30 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché CCOPF DST-15-13 relatif à l'entretien et à la vérification des extincteurs des bâtiments communautaires**

Par délibération n° DEL-2015-06-01, le conseil communautaire de la CCOPF a décidé de restituer à la commune de Moisselles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les équipements suivants : la salle polyvalente, située rue du Moutier, les terrains de foot et de basket, les espaces verts attenants, ainsi que l'aire de jeux pour enfant.

Il convient d'intégrer au marché les points emploi de Deuil-La Barre et Soisy-sous-Montmorency, les bureaux de Plaine Vallée situés à Soisy-sous-Montmorency et le centre de supervision urbain de Montmorency.

Il est donc décidé de conclure avec la société CHUBB FRANCE (10, avenue de l'Entreprise – 95863 Cergy-Pontoise) un avenant n° 1 au marché d'entretien et de vérification des extincteurs des bâtiments communautaires à l'effet de :

- constater la substitution de la communauté d'agglomération Plaine Vallée à la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- retirer du périmètre du marché les équipements restitués à la commune de Moisselles, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- ajouter au périmètre du marché les points emploi de Deuil-la-Barre et Soisy-sous-Montmorency, les bureaux de Plaine Vallée situés à Soisy-sous-Montmorency et le centre de supervision urbain de Montmorency.

Le montant maximum annuel et le bordereau des prix unitaires du marché ne sont pas modifiés par cet avenant.

➤ **Décision\_2016-31 : Signature d'un marché d'acquisition de matériel pour l'espace nautique « LA VAGUE »**

L'entretien quotidien de la halle des bassins nécessite un outillage adapté aux cunettes des plages. Il est nécessaire de conclure un marché pour l'acquisition de ce matériel spécifique de type auto laveuse. Trois entreprises ont été consultées et ont remis une offre.

L'analyse technico-financière établit que la proposition de l'entreprise ARGOS représente l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est donc décidé :

- d'attribuer le marché à la Société ARGOS sise 14 rue Henri Dunant – CE 2402 à BONDOUFLE (91924).
- de signer le marché d'acquisition de matériel pour l'espace nautique « LA VAGUE » et de s'acquitter du prix des prestations d'un montant de 9.128,64 € HT.

➤ **Décision\_2016-32 : Conclusion d'un avenant n°2 au marché CCOPF DST-14-13 relatif à l'entretien et au dépannage des installations de chauffage, de ventilation, de réfrigération et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communautaires**

Par délibération n° DEL-2015-06-01, le conseil communautaire de la CCOPF a décidé de restituer à la commune de Moisselles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les équipements suivants : la salle polyvalente, située rue du Moutier, les terrains de foot et de basket, les espaces verts attenants, ainsi que l'aire de jeux pour enfant.

Il convient, afin de permettre à la commune de Moisselles de reprendre ses installations dans les meilleures conditions, de ne retirer du marché les prestations portant sur l'entretien de la chaudière de la salle polyvalente de Moisselles qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Il est décidé de conclure avec la société DALKIA (Immeuble Le Chantereine – 14, rue de la Litte – 92397 Villeneuve-la-Garenne) un avenant n° 2 au marché d'entretien et de dépannage des installations de chauffage, de ventilation, de réfrigération et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communautaires à l'effet de :

- constater la substitution de la communauté d'agglomération Plaine Vallée à la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- retirer du périmètre du marché le site de la salle polyvalente de Moisselles, au 1<sup>er</sup> avril 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, les montants annuels prévus au marché s'établissent comme suit :

- P1 : 35 499,56 € HT (inchangé) ;
- P2 : 47 327,97 € HT ;
- P3 : 26 943,00 € HT.

➤ **Décision\_2016-33 : Conclusion du marché n° MAPA\_2016-07 de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des vestiaires de football du complexe sportif Jean-Baptiste Clément à Bouffémont**

A la suite du sinistre incendie, survenu dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2015, il convient de reconstruire les vestiaires de football du complexe sportif Jean-Baptiste Clément.

La maîtrise d'œuvre de cette opération, pour un montant de travaux évalué à hauteur de 167 000 € HT, doit être confiée à un cabinet d'architecte.

A cet effet, les CABINETS FERET, RAVIOL et BVE ont été consultés par un courrier du 17 mars 2016, les invitant à remettre une offre avant le 30 mars 2016 à 12h00. Parmi les trois offres reçues, la proposition formulée par le Cabinet RAVIOL a été jugée la mieux-disante.

Il est décidé de conclure avec le Cabinet RAVIOL (11, avenue Victor Hugo – 95230 Soisy-sous-Montmorency) le marché n° MAPA\_2016-07 de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des vestiaires de football du complexe sportif Jean-Baptiste Clément à Bouffémont pour un forfait initial de rémunération de 8% (soit 13 360 € HT).

➤ **Décision\_2016-34 : Signature d'un marché d'étude de faisabilité concernant l'aménagement de l'hôtel communautaire de la nouvelle communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE (MAPA\_2016-08)**

La fusion des services de la CAVAM et de la CCOPF implique d'engager une réflexion sur le choix et l'aménagement de locaux communs à l'ensemble.

Compte tenu du montant de la prestation d'étude et conformément aux dispositions de l'article 28-III du code des marchés publics, un seul prestataire a été sollicité dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre suivant la fusion pour examiner la faisabilité de l'aménagement de l'hôtel communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération.

L'offre présentée par le Cabinet d'architecte ATRIUM répond parfaitement aux besoins de la communauté d'agglomération, il est donc décidé :

- d'attribuer le marché d'étude de faisabilité concernant l'aménagement de l'hôtel communautaire à l'entreprise ATRIUM ARCHITECTE sise 3 rue Carnot à Pontoise, représenté par Monsieur TERRIER, son gérant.
- de signer l'acte d'engagement du marché et de s'acquitter du prix des prestations conformément à l'offre du Cabinet ATRIUM, soit 20.000,00 € HT (soit 24.000 € TTC).

➤ **Décision\_2016-35 : Conclusion d'un avenant n° 4 au marché DST-12-08 relatif à l'extension du système de vidéoprotection de la CCOPF (Tranche3 – Maintenance)**

La tranche n° 3 de marché porte sur la maintenance préventive du réseau de vidéoprotection couvrant le territoire des communes anciennement membres de la CCOPF, moyennant une rémunération annuelle globale de 32 612,22 € HT.

Il convient d'intégrer au périmètre de la maintenance préventive cinq caméras supplémentaires, réceptionnées le 1er février 2015, à savoir :

- Caméras référencées D13 et D14 situées dans le parc des Coquelicots à Domont ;
- Caméras référencées références D18, D26 et D27 situées dans le secteur mairie et parc de la mairie à Domont.

Conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire de la tranche n° 3, le prix annuel de maintenance à l'unité pour une caméra supplémentaire s'établi à 363,45 € HT.

Il est donc décidé de conclure avec la société SOGETREL (143, avenue de Verdun – 92130 Issy-les-Moulineaux), mandataire du groupement SOGETREL / ADVANCED DATA NETWORK, un avenant au marché n° DST 12-08 à l'effet de prendre en compte, au titre de la tranche 3, la maintenance des caméras référencées D13, D14, D18, D26 et D27 à compter de leur date de réception.

L'avenant n° 4 est conclu pour une plus-value annuelle de 1 817,25 € HT.

➤ **Décision\_2016-36 : Attribution d'un marché de prestations d'approvisionnement en carburant des véhicules de Police de l'Agglomération (16S0001)**

Les véhicules de police de l'agglomération ont besoin d'être approvisionnés en carburant.

Une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée a été mise en œuvre et un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 7 mars 2016.

Une seule offre a été reçue dans les délais impartis, et il ressort de l'analyse de l'unique offre présentée par la société EFR France que celle-ci répond aux besoins de la communauté d'agglomération.

La Commission des MAPA du 13 avril 2016 a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société EFR, il est décidé :

- d'attribuer le marché n°16S0001 relatif à la gestion et l'approvisionnement en carburant des véhicules de police de l'agglomération à la société EFR FRANCE, sise 12 avenue des Béguines, 95806 CERGY-PONTOISE représenté par Monsieur Jean-Paul PAREIGE, Directeur.
- l'exécution du marché s'effectuera par émission de bons de commande dont le montant pour la durée du marché est fixé à 40 000 € HT au minimum et 100 000 € HT au maximum.

➤ **Décision\_2016-37 : Conclusion du marché n° MAPA\_2016-13 relatif à la maintenance du logiciel de contrôle du tourniquet TRIPODE installé à la piscine Maurice GIGOI d'Ezanville**

Il convient de conclure un contrat de maintenance du logiciel de contrôle du tourniquet tripode installé dans le hall d'accueil de la piscine Maurice Gigoï à Ezanville, dont la période de garantie est arrivée à échéance le 31 janvier 2016. Le contrat à conclure prévoit des prestations d'assistance téléphonique, de télémaintenance logicielle et de mises à jour du logiciel.

Il est décidé de conclure avec la société ELISATH (10, rue du Préfet Claude Erignac – 54850 Messein) un contrat de maintenance du logiciel de contrôle du tourniquet tripode installé dans le hall d'accueil de la piscine Maurice Gigoï à Ezanville, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 et un montant annuel de 738,44 € HT.

➤ **Décision\_2016-37bis : Attribution d'un marché d'aménagement du Forum 2016 de l'emploi et de la création d'entreprises**

Pour assurer l'organisation du Forum 2016 de l'emploi et de la création d'entreprises sur l'Hippodrome d'Enghien, il est nécessaire de recourir aux services d'une entreprise spécialisée dans l'aménagement d'espaces professionnels.

Une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée a été mise en œuvre et un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site Internet Marchesonline le 15 mars 2016 sous la référence AO-1613-1005.

Une seule offre a été reçue dans les délais impartis. Il ressort de l'analyse de l'unique offre présentée par l'entreprise FORUM COMMUNICATION que celle-ci répond aux besoins de la communauté d'agglomération, il est donc décidé :

- d'attribuer le marché relatif à l'aménagement du Forum 2016 de l'emploi et de la création d'entreprises à la société FORUM COMMUNICATION, sise ZI de Cantimpré à CAMBRAI.
- de signer l'acte d'engagement du marché et de s'acquitter du prix des prestations conformément au montant global et forfaitaire porté à l'acte d'engagement, soit 20 160, 50 € HT (24 192.60 € TTC).

➤ **Décision\_2016-38 : Signature d'un contrat de mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien / Soisy avec la Société d'Encouragement « Le Cheval Français », pour l'organisation du Forum de l'Emploi et de la Création d'Entreprise le 19 Mai 2016**

La communauté d'agglomération organise à l'hippodrome d'Enghien / Soisy, la 10<sup>ème</sup> édition de son Forum de l'Emploi et de la Création d'Entreprise, le 19 mai 2016.

L'hippodrome d'Enghien / Soisy, est la propriété de la Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français (SECF), il convient dès lors de signer avec la Société SECF un contrat location du site de l'hippodrome d'Enghien / Soisy fixant les conditions de la mise à disposition.

Il est décidé de signer avec la société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français un contrat de mise à disposition du site « hippodrome d'Enghien / Soisy », du 18 mai 2016 au 20 mai 2016, pour un montant de 5600,00 € comprenant les espaces et supports nécessaires à la tenue du Forum.

➤ **Décision\_2016-39 : Conclusion d'un avenant n° 2 au marché CAVAM n° 12S00027 relatif à l'assurance des véhicules à Moteur**

Il convient de prendre en compte les modifications intervenues en 2015 dans la flotte automobile de la CCOPF et, par conséquent d'ajuster la prime due au titre du contrat d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes.

Il est donc décidé de conclure avec la SMACL (141, avenue Salvador Allende -79031 Niort cedex 9) un avenant n° 2 au marché d'assurance des véhicules à moteur à effet d'actualiser la flotte automobile au 7 décembre 2015, portant le nombre de véhicules assurés à 42. Le montant de l'avenant est de 630.23 € TTC.

➤ **Décision\_2016-40 : Attribution d'un marché d'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération (15S00023)**

La communauté d'agglomération a des besoins en matière d'impression de différents supports de communication.

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée pour attribuer un marché public de services à bons de commandes composé de trois lots distincts, et un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site Internet Marchesonline le 18 décembre 2015 sous la référence AO-1601-0979.

Au vu du registre des offres reçues et du rapport d'analyse des offres établi par les services, il est d'attribuer comme suit les lots du marché :

Lots	Attributaires
<b>Lot n°1 – Impression du magazine, lettres et plaquettes de l'intercommunalité</b> Montant minimum annuel : 6000 € HT Montant maximum annuel : 22 000 € HT	<b>ROTO PRESS GRAPHIC</b> Route Nationale 17 - LA CHAPELLE EN SERVAL (60520)

<b>Lot n°2 – Impression des différents supports de communication</b> Montant minimum annuel : 5000 € HT Montant maximum annuel : 18 000 € HT	<b>IMAGETEX</b> 1 RUE DE LA Croix Vigneron MONTMORENCY (95160)
<b>Lot n°3 – Impression des fournitures commerciales</b> Montant minimum annuel : 1000 € HT Montant maximum annuel : 5000 € HT	

➤ **Décision\_2016-41 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché CCOPF DST-15-09 relatif au contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux**

Par délibération n° DEL-2015-06-01, le conseil communautaire de la CCOPF a décidé de restituer à la commune de Moisselles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les équipements suivants : la salle polyvalente, située rue du Moutier, les terrains de foot et de basket, les espaces verts attenants, ainsi que l'aire de jeux pour enfant.

Il est décidé de conclure avec la société CERES CONTROLE (34, rue de l'Erier – 73291 Servolex) un avenant n° 1 au marché de contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux à l'effet de :

- constater la substitution de la communauté d'agglomération Plaine Vallée à la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- retirer du périmètre du marché les équipements restitués à la commune de Moisselles, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Le montant maximum annuel et le bordereau des prix unitaires du marché ne sont pas modifiés par cet avenant.

➤ **Décision\_2016-42 : Conclusion du marché n° MAPA\_2016-14 relatif à la maintenance préventive des installations de climatisation des locaux techniques de relais dédiés à la vidéoprotection**

Il convient d'assurer la maintenance des installations de climatisation des locaux techniques de relais dédiés à la vidéoprotection, implantés au sein des mairies d'Attainville et Piscop.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise DEGRE CELSIUS (1, rue de la Briqueterie – 95330 Domont) le marché n° MAPA\_2016-14 portant sur la maintenance des installations de climatisation des locaux techniques de relais dédiés à la vidéoprotection, suivant les conditions essentielles suivantes :

- Durée du marché : 1 an, renouvelable 2 fois ;
- Montant annuel de la maintenance préventive : 700 € HT ;
- Montant maximum annuel de la maintenance palliative : 1 000 € HT.

Le Président demande de prendre acte des décisions prises.

#### **4 – COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités, il est rendu compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

➤ **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2016**

**Délibération unique n°BU2016-03-23\_1** : Accessibilité des points d'arrêt de Bus aux personnes à mobilité réduite - Demande de subventions auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) pour la mise en accessibilité de 4 points d'arrêt de bus de la ligne n° 38-01 sur la commune de Margency – Programme 2016

VU le schéma directeur d'accessibilité pour l'Ile de France arrêté par le STIF,



Considérant que la mise en accessibilité des points arrêt bus situés le long de des voies d'intérêt communautaire relève de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Considérant que la ligne 38-01 exploitée par le transporteur Les Cars Rose, est inscrite au SDA du STIF et à ce titre définie comme ligne dite « prioritaire »,

Considérant que l'objectif du projet est de faciliter la circulation et l'accostage des bus par une meilleure configuration des points d'arrêt et de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que le projet intègre la mise en conformité de 4 points d'arrêt et que la nature des travaux envisagés permet de solliciter une subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

Considérant l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement, réunie le 16 mars 2016,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des 4 points d'arrêt de la ligne de bus 38-01 sur les voies communautaires de la commune de Margency,
- SOLLICITE auprès du Syndicat des transports d'Ile-de-France, une subvention de 43 400,00 € HT correspondant à 70% du montant des travaux estimés à 62 000 € HT soit 74 400 € TTC,
- DÉCLARE avoir inscrit les crédits nécessaires à cette opération au budget 2016 compte n° 815/21752 de la C.A. Plaine Vallée et assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,
- PRECISE que les recettes seront créditées sur l'imputation n° 815/1328 du budget communautaire,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de subvention et à signer les documents à intervenir avec le S.T.I.F. au titre des aides sollicitées.

➤ **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2016**

**Délibération n°BU2016-04-13\_1** : Approbation des procès-verbaux des séances du 9 Mars et du 23 Mars 2016

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- APPROUVE les procès-verbaux des séances du Bureau Communautaire du 9 Mars et du 23 Mars 2016.

**Délibération n°BU2016-04-13\_2** : Demande de subvention au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre

Considérant que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est éligible au concours financier de l'Etat pour les projets concernant des travaux sur les équipements publics, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre ;

Considérant qu'il convient de formuler une demande de subvention la plus élevée possible pour la réalisation des deux opérations suivantes :

- La rénovation de la couverture du gymnase du COSEC Pierre Clouet à Saint-Brice-sous-Forêt : travaux d'étanchéité et d'isolation thermique estimés à hauteur de 200 000€ HT.

- La rénovation des vestiaires de football du complexe Jean-Baptiste Clément (suite incendie) : travaux estimés à hauteur de 175 000€ HT, permettant, par rapport aux existants, une mise aux normes en termes d'accessibilité aux personnes handicapées, une amélioration de l'isolation thermique et un recours aux énergies renouvelables (chauffe-eau solaire).

Considérant que les crédits nécessaires à ces réalisations sont inscrits au budget primitif 2016 (lignes 4117 21738 et 4118 231318) ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- APPROUVE les opérations de rénovation de la couverture du gymnase du COSEC Pierre Clouet à Saint-Brice-sous-Forêt et de rénovation des vestiaires de football du complexe Jean-Baptiste Clément à Bouffémont.
- AUTORISE le Président à solliciter le subventionnement, au taux maximum, des opérations de rénovation de la couverture du gymnase du COSEC Pierre Clouet à Saint-Brice-sous-Forêt et de rénovation des vestiaires de football du complexe Jean-Baptiste Clément à Bouffémont au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.
- PRECISE que la communauté d'agglomération s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre et le taux réellement attribué.

Le Président demande de prendre acte des délibérations prises par le Bureau Communautaire.

**5 – TRANSFERT DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS AFFECTES AUX SERVICES DE POLICE MUNICIPALE – SIGNATURE AVEC LES COMMUNES DE LA CA PLAINE VALLEE DES AVENANTS D'ACTUALISATION RETRAÇANT L'ANNEE 2015**

Le Président rappelle que Communauté d'Agglomération a repris la compétence exercée par l'ex-CAVAM pour huit communes en matière de gestion des carrières et de mutualisation des polices municipales.

A ce titre, et dans le respect des pouvoirs de police des maires, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée remet à la disposition des communes les personnels transférés de police municipale ainsi que les nouveaux agents qu'elle est amenée à recruter, ceci dans l'intérêt d'un exercice effectif des missions de police municipale et dans le cadre d'une bonne organisation du service.

Par délibération n °8 en date du 29 Juin 2005, il a été conclu entre la CAVAM et huit de ses communes des conventions dans le but de fixer les modalités collectives de mise à disposition de leurs agents.

Les contraintes statutaires ont conduit à distinguer par convention les fonctionnaires titulaires des non titulaires dans des conditions quasi identiques d'emploi et de fonctionnement de service.

L'article 2 desdites conventions énumère chaque agent mis à disposition et prévoit que toutes modifications portant sur le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil soient intégrées par voie d'avenant à date anniversaire de la convention.

Ainsi chaque année, des avenants d'actualisation font l'objet de délibérations concordantes du conseil de communauté et de la commune concernée.

Suite aux différents mouvements de personnel (recrutements, mutations, titularisations) enregistrés en 2015, il convient de réactualiser les effectifs.

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Vu la délibération du conseil de communauté n°8 en date du 29 juin 2005 autorisant la signature avec chacune des communes membres de conventions fixant les modalités collectives de mise à disposition des agents de police,

Vu les délibérations successives autorisant la signature chaque année des avenants d'actualisation,

Considérant qu'à la suite de différents mouvements de personnel enregistrés en 2015, il convient d'établir des avenants de réactualisation pour chaque convention,

Considérant les projets d'avenants à intervenir et l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. ADOPTE les projets d'avenants d'actualisation des conventions signées avec l'ensemble des communes membres, retraçant les mouvements de l'année 2015 des personnels affectés aux services de police municipale ;
2. AUTORISE le Président à signer lesdits avenants.

**6 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE RETRAITE AUPRES DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL) PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE**

La Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France confie l'instruction des dossiers de retraite auprès de la CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) au centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.

La convention-cadre conclue à cet effet prévoyait la possibilité de confier au CIG les prestations suivantes :

- L'immatriculation de l'employeur ;
- L'affiliation ;
- La demande de régularisation des services ;
- La validation des services de non titulaire ;
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec ;
- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL ;
- Le dossier de demande de retraite ;
- Le droit à l'information.

Le CIG étudie également les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL, apporte un appui technique, et prévoit le déplacement d'un agent du service pour les dossiers les plus complexes.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le CIG sollicite la signature d'une nouvelle convention pour une période de 3 ans.

S'agissant des collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants, le tarif horaire appliqué en 2016 s'élève à 53,75 €.

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A15-592-SRCT du 25/11/2015, portant création de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée » ;

Considérant qu'au titre des missions confiées à la direction des ressources humaines figure l'établissement des dossiers de retraite des agents de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée auprès de la Caisse Nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ;

Considérant que le CIG prend en charge la confection de :

- L'immatriculation de l'employeur,
- L'affiliation,
- La demande de régularisation des services,
- La validation des services de non titulaire,
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec,
- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL,
- Le dossier de demande de retraite,
- Le droit à l'information.

Considérant que compte tenu de la technicité que requiert les dossiers de retraite, il apparaît opportun de recourir aux services du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne ;

Considérant la nécessité de passer une convention avec le CIG pour fixer les modalités techniques et financières de la prestation ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 10 mai 2016 ;

Sur rapport de Monsieur LE PRESIDENT,

M. ROSE demande pourquoi dans la délibération n°6 le tarif horaire est de 53,75 € et dans la délibération n° 7 le CIG applique un tarif horaire de 50,50 €.

Le Président précise que ce n'est pas la même prestation avec deux délibérations différentes.

M. ROSE soumet une deuxième question: Comme le tarif, du fait qu'il y a plus d'agents, est plus cher est-ce qu'on peut considérer que cela fait partie des « économies d'échelle » annoncées pour ces fusions.

Le Président rappelle que celles et ceux qui ont un peu fréquentés l'AMF ou même l'AMIF savent que les cotisations par seuils sont assez largement répandues dans les associations d'élus puisqu'on considère qu'il y a des coûts fixes et des coûts proportionnels. Les petites communes qui ont des petits budgets ont effectivement plus de difficultés et souvent d'ailleurs plus de besoins et il est vrai que ce sont plutôt ces petites communes qui font appel à ce genre de services au tarif le plus intéressant.

M. ROSE souligne néanmoins que cela ne va pas tout à fait dans le sens du secteur marchand où, généralement, quand on vend plus le prix unitaire est moins cher.

Le Président lui répond à partir d'un exemple : si aujourd'hui, dans 149 communes d'Ile-de-France on paie l'eau potable au même prix, c'est bien parce que les habitants des zones denses, où il n'est pas très onéreux de distribuer de l'eau parce qu'avec un bout de tuyau on alimente beaucoup de personnes, paient indirectement pour celles et ceux qui sont dans des zones diffuses sur lesquelles avec de grands linéaires de réseau on alimente peu de personnes. C'est un avant-goût de ce que nous avons sur la fibre optique très haut débit où les mêmes questions se posent. Donc effectivement la mutualisation, la solidarité nationale est en contradiction avec les principes de rentabilité mais c'est aussi une façon de ne laisser personne au bord du chemin avec le service public.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de la grande couronne.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

#### **7 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIF AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG)**

Monsieur LAGIER rappelle qu'avant la fusion, la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France avait conclu une convention-cadre avec le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour des missions de remplacement et d'accompagnement administratif. Cette convention prévoyait un tarif horaire de 42 €.

La communauté d'agglomération comptant 220 agents, le tarif horaire désormais applicable s'est établi à 50,50 € (strate des collectivités dont le nombre d'agents est compris entre 101 et 350).

Le CIG sollicite la signature d'une nouvelle convention afin de prendre en compte cette évolution.

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A15-592-SRCT du 25/11/2015, portant création de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée » ;

Considérant l'opportunité de recourir au service de remplacement du CIG en cas de vacance de poste ou d'indisponibilité d'un agent ;

Considérant la nécessité de passer une convention avec le CIG pour en fixer les modalités techniques et financières ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 10 mai 2016 ;

Sur rapport de Monsieur LAGIER, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif au sein de la communauté d'agglomération Plaine Vallée
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

**ADHESIONS ET ELECTIONS DES MEMBRES AUX COMMISSIONS ET AUX  
DIFFERENTES INSTANCES**

**8 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE  
(CEEVO)**

Les statuts du CEEVO prévoient que la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE soit représentée par un membre au sein de son Conseil d'Administration en plus du président qui siège à l'assemblée générale.

Il convient donc de procéder à sa désignation. Le Président propose les candidatures de :

- Monsieur Daniel FARGEOT, membre Titulaire,
- Monsieur François ABOUT ou Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN, membre Suppléant.

Si le conseil de communauté en est unanimement d'accord, cette désignation peut s'effectuer sans recours au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6 ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que les statuts de CEEVO prévoient que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency soit représentée au sein du Conseil d'Administration ;

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après avoir fait appel à candidature, et par un vote à main levée à l'unanimité,

DESIGNE :

- Monsieur Daniel FARGEOT, membre Titulaire,
- Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN, membre Suppléant.

**9 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE PLAINE VALLEE APPELE A SIEGER AU  
SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)**

Le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France exerce le rôle d'autorité concédante de distribution publique du gaz et de l'électricité pour le compte de près de deux cent communes en Ile de France réparties sur 7 départements.

Sur le territoire de PLAINE VALLEE, toutes les communes sont membres à l'exception d'EZANVILLE et de SAINT-PRIX.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire, pour les syndicats organisant la distribution d'énergie, la mise en place d'une instance appelée « commission consultative paritaire » regroupant l'ensemble des EPCI totalement ou partiellement inclus dans leur périmètre syndical.

Le SIGEIF a créé cette commission lors de son comité du 14 décembre 2015. Composée à parts égales de représentants du syndicat et des EPCI concernés, cette commission a vocation à constituer un lieu d'échanges afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. La création de cette commission permet en outre au syndicat d'assurer à la demande et pour le compte d'un de ses membres, l'élaboration d'un plan climat-air-énergie-territorial.

Dans ce contexte, le SIGEIF a saisi PLAINE VALLEE afin que la communauté d'agglomération désigne un représentant.

Les candidats sont les suivants : Messieurs Xavier CARON, Fabrice FLEURAT et François ABOUT.

Si le conseil de communauté en est unanimement d'accord, cette désignation peut s'effectuer sans recours au scrutin secret.

Vu les statuts du SIGEIF ;

Vu la délibération du comité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France en date du 14 décembre 2015,

Considérant la demande du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France en date du 19 janvier 2016,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de la commission consultative paritaire instituée par le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France,

Monsieur le président entendu dans son exposé,  
Le Conseil de Communauté, après avoir fait appel à candidature, et par un vote à main levée à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la communauté d'agglomération au sein de la commission consultative paritaire du SIGEIF : Monsieur François ABOUT.

#### **10 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE PLAINE VALLEE APPELE A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)**

En application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SIPPEREC a créé une commission consultative paritaire chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. La création de cette commission permet en outre au syndicat d'assurer à la demande et pour le compte d'un de ses membres, l'élaboration d'un plan climat-air-énergie-territorial.

Parmi les 17 EPCI totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat et membres de la commission consultative paritaire, figure l'ancienne Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency puisque, seule, la commune de Groslay est, parmi nous, adhérente au SIPPEREC.

Dans ce contexte, le SIPPEREC a saisi PLAINE VALLEE afin que la communauté d'agglomération désigne un représentant.

Le candidat est le suivant : Madame Christine MORISSON.

Si le conseil de communauté en est unanimement d'accord, cette désignation peut s'effectuer sans recours au scrutin secret.

Vu les statuts du SIPPEREC ;

Vu la délibération du comité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication en date du 17 décembre 2015 ;

Considérant la demande du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication en date du 25 avril 2016 ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de la commission consultative paritaire instituée par le SIPPAREC ;

Monsieur le président entendu dans son exposé,  
Le Conseil de Communauté, après avoir fait appel à candidature, et par un vote à main levée à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la communauté d'agglomération au sein de la commission consultative paritaire du SIPPAREC : Madame Christine MORISSON.

### **11 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE PLAINE VALLEE APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT DE SANTE ROGER PREVOT A MOISSELLES**

La création de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE a des conséquences sur la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé situé sur la commune de Moisselles, établissement spécialisé en psychiatrie et qui couvre cinq secteurs des communes des Hauts de Seine.

Le conseil de surveillance de cet établissement public de santé de ressort communal compte déjà dans ses rangs notre collègue Véronique RIBOUT, maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant et peut y associer deux représentants de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, en l'occurrence Plaine Vallée.

Par courriel en date du 20 avril 2016, l'Agence régionale de Santé d'Ile de France a saisi PLAINE VALLEE pour que la communauté d'agglomération désigne ses représentants afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Les représentants à désigner seront nommés par arrêté du directeur général de l'ARS.

Les candidats sont les suivants :

- Madame Véronique RIBOUT
- Madame Michelle HINGANT

Si le conseil de communauté en est unanimement d'accord, cette désignation peut s'effectuer sans recours au scrutin secret.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses deux représentants appelés à siéger au sein du conseil de surveillance de l'établissement de santé ROGER PREVOT à Moisselles ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses deux représentants appelés à siéger au sein du conseil de surveillance de l'établissement de santé ROGER PREVOT à Moisselles ;

Monsieur le président entendu dans son exposé,  
Le Conseil de Communauté, après avoir fait appel à candidature, et par un vote à main levée à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la communauté d'agglomération au sein du conseil de surveillance de l'établissement de santé ROGER PREVOT :

- Madame Véronique RIBOUT
- Madame Michelle HINGANT



## SECURITE - PREVENTION

### 12 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE CAMERAS SUR LES COMMUNES DE MONTLIGNON ET SAINT-PRIX: APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR SIGNER CETTE CONVENTION

Le Président rappelle qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la fusion de la CCOPF et de la CAVAM s'est accompagnée de l'extension du périmètre aux communes de Montlignon et Saint-Prix ; ces communes faisaient partie jusqu'à présent de la Communauté d'Agglomération de Val-et-Forêt.

Nous bénéficions donc sur le territoire de Plaine vallée de quatre dispositifs de vidéo-protection, celui de Domont pour les communes de l'ex CCOPF, celui de Montmorency pour les communes de l'ex CAVAM, celui d'Engnien les Bains propre à cette ville et les caméras installées sur les communes de Montlignon et Saint-Prix par l'ex Val et Forêt.

Il est proposé de continuer à faire bénéficier ces deux communes du système existant en conventionnant avec Val Parisis pour la mise à disposition des caméras, leur exploitation avec les forces de police et leur maintenance.

Les communes de Montlignon et Saint-Prix disposent respectivement de 4 et 5 caméras ; ces caméras sont reliées au centre de supervision urbain (CSU) de Saint-Prix géré par la communauté d'agglomération du Val Parisis ; les images sont visionnées en temps réel de 8h à 23h ; en dehors de ces horaires, elles sont enregistrées ; les images peuvent aussi être déportées sur le commissariat de Police Nationale d'Ermont, dont relèvent ces deux communes.

Val Parisis reste propriétaire des caméras et s'engage à assurer le visionnage des images des caméras, les exploiter avec la Police nationale, maintenir en bon état de fonctionnement le système et rendre compte des faits constatés aux Maires et au CSU de Plaine Vallée.

Pour l'ensemble de ces prestations et l'engagement d'un fonctionnement continu, VAL PARISIS facturera à Plaine vallée un coût global de service de 6.211,69 € par an et par caméra soit :

- Pour Montlignon un arrondi de 24.847 € pour 4 caméras
- Pour Saint-Prix un arrondi de 31.058 € pour 5 caméras

Une actualisation de ce coût unitaire par caméra est prévue dans la convention signée pour une durée de 3 ans.

Cet ensemble de dispositions fait l'objet d'un projet de convention établi par Val Parisis et joint en annexe de la présente délibération.

Considérant qu'en matière de sécurité publique, les communes de Montlignon et Saint-Prix relèvent de la compétence territoriale du commissariat de police nationale d'Ermont et qu'elles bénéficiaient au 31 décembre 2015 du réseau de vidéoprotection déployé jusqu'à cette date par la communauté d'agglomération VAL et FORET, et repris au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la communauté d'agglomération VAL PARISIS,

Considérant que pour faciliter la continuité du service et éviter des modifications complexes et coûteuses, il est possible de confier à la communauté d'agglomération VAL PARISIS la gestion des équipements de vidéo-protection présents sur les territoires des deux communes dans des conditions techniques et financières fixées par convention de prestations de services,

Considérant le projet de convention à intervenir avec VAL PARISIS,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2016, et sur rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention relative à la mise de disposition de caméras de vidéo protection sur le territoire des communes de Montlignon et de Saint-Prix.
- AUTORISE le président à signer la convention avec la communauté d'agglomération VAL PARISIS.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **13 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DYNACTIVE**

Le 15 décembre dernier, les clubs d'entreprises de la vallée de Montmorency (CEVAM) et l'association des entreprises de l'ouest plaine de France (AEPF), ont acté leur fusion au sein d'un nouveau club d'entreprises, dénommé DYNACTIVE, rassemblant à ce jour plus de 160 membres actifs.

Devenu un acteur incontournable du développement économique local et représentant le tissu économique du territoire de la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE, l'association DYNACTIVE a pour missions principales de :

- Prendre toutes initiatives pour favoriser le développement économique et l'emploi dans les entreprises ;
- Proposer en toute convivialité de nombreuses animations et soirées thématiques répondant aux besoins des acteurs économiques locaux ;
- Participer aux projets et aux actions menés par la communauté d'agglomération ;
- Soutenir la création d'entreprise.

Les missions exercées par l'association DYNACTIVE sont complémentaires de celles pleinement exercées par la Communauté d'Agglomération. Elles s'inscrivent dans la poursuite des actions déjà engagées et offrent de nouvelles opportunités. Il est donc proposé de consolider un partenariat avec l'association DYNACTIVE dans le cadre d'une convention.

Cette coopération viendra contribuer à la création d'emplois, à l'animation, la promotion, le développement et le maintien du tissu d'entreprises sur le territoire de l'agglomération PLAINE VALLEE.

Ainsi, il est convenu que compte tenu des enjeux économiques locaux et des actions menées par l'association DYNACTIVE, la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE s'engage à mener les actions suivantes :

- Soutenir les actions de l'association en participant activement aux commissions,
- Assurer le relais de communication des actions de DYNACTIVE auprès de l'ensemble des partenaires économiques et des entreprises de Plaine Vallée,
- Proposer à DYNACTIVE des outils existants sur le site internet de l'agglomération pouvant être exploités sur le site internet de l'association (bourse des locaux, offres d'emploi, de stages...),
- Mettre de manière préférentielle à disposition de DYNACTIVE et de ses membres des services à destination des entreprises (permanence d'avocats, aide au recrutement...),
- Mobiliser ses compétences internes pour proposer et animer des formations adaptées aux besoins des membres de DYNACTIVE,
- Associer DYNACTIVE dans l'organisation d'évènements en faveur du développement économique et de l'emploi organisés sur le territoire,
- Faciliter les mises à disposition de locaux,
- Assurer l'assistance logistique et administrative du bureau de l'association DYNACTIVE.

Parallèlement, il est convenu que l'association DYNACTIVE s'engage à mener les actions suivantes :

- Accompagner et être force de proposition pour des actions nouvelles à développer en adéquation avec les missions de PLAINE VALLEE,
- Mobiliser les compétences des membres de DYNACTIVE dans la mise en œuvre d'actions partenariales pour répondre aux besoins des demandeurs d'emploi, créateurs et jeunes entreprises accompagnés par les services de PLAINE VALLEE et ses partenaires,
- Mobiliser les adhérents de DYNACTIVE afin de mettre à disposition des moyens en vue d'accueillir de nouveaux services aux entreprises (permanences d'avocats au sein des entreprises...),
- Associer le référent relations entreprises sur les questions de l'emploi et faciliter sa mise en relation avec les entreprises membres de DYNACTIVE,
- Se faire représenter sur invitation de PLAINE VALLEE à des jurys / comités de sélection ou d'agrément,
- Convier les représentants de PLAINE VALLEE, à participer de manière active aux actions de la commission Entrepreneuriat et de la commission Ecole-entreprises-Emploi de l'association et aux autres commissions (Animation, communication et Développement) dès que les sujets inscrits intéresseront l'agglomération.

Vu le projet de convention de partenariat,

Considérant que l'association DYNACTIVE, représentant le tissu économique du territoire, est un acteur incontournable du développement économique local, compte tenu de sa représentativité et de ses missions qui contribuent au développement économique et à la création d'emplois sur l'agglomération Plaine Vallée,

Considérant que les missions de l'association DYNACTIVE sont complémentaires de celles pleinement exercées par la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE dans la mise en œuvre d'actions de soutien au développement économique et à l'emploi,

Considérant qu'il est proposé de formaliser les contours d'un partenariat entre PLAINE VALLEE et DYNACTIVE par le biais d'une convention précisant les modalités,

Considérant l'avis favorable de la commission en charge du développement économique et de l'emploi en date du 9 Mai 2016 et de la commission des finances et de l'administration générale en date du 10 Mai 2016,

Monsieur le Rapporteur, entendu dans l'exposé des motifs,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre PLAINE VALLE et l'association DYNACTIVE.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre PLAINE VALLEE et l'association DYNACTIVE.

#### **14 - ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION DYNACTIVE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE**

Ce rapport s'inscrit dans le droit fil de cette convention puisqu'il s'agit de renouveler une action qui était conduite par l'ex-CCOPF avec l'Association des Entreprises de l'Ouest Plaine de France (AEPF).

En effet, la Journée des Entreprises a lieu chaque année depuis 12 ans au Golf de Domont et rassemble environ 150 chefs d'entreprises du territoire de l'agglomération et du département.

Initiée par l'Association des Entreprises de l'Ouest Plaine de France (AEPF), autour d'une compétition ou d'une initiation au golf, cet évènement s'ouvre aux dimensions de la nouvelle intercommunalité et du nouveau club d'entreprises DYNACTIVE.

Dans cette perspective, il est ainsi souhaité d'élargir la cible de la Journée des Entreprises autour d'une thématique territoriale, en créant un lien entre les entreprises et le territoire, lequel sera formalisé par la signature d'une convention de partenariat entre DYNACTIVE et PLAINE VALLEE.

Cet évènement sera l'occasion de présenter aux entreprises :

- La stratégie de développement économique et de l'emploi mise en œuvre sur le territoire de Plaine Vallée ;
- Les projets d'aménagements du territoire et les opportunités immobilières à vocation économique qui sont autant d'opportunités pour les entreprises qui souhaitent, s'implanter, se développer ou investir ;
- Les projets d'infrastructures et de transports prévues qui positionneront Plaine Vallée autrement sur l'échiquier Métropolitain ;
- Les services proposés par l'agglomération pour les entreprises, les salariés et les porteurs de projets.

C'est dans ce cadre que cet évènement se qualifie désormais de « Journée des Entreprises et du Territoire ».

Pour l'organisation de la Journée qui aura lieu le Mardi 24 Mai 2016 au Golf de Domont – Montmorency, l'association DYNACTIVE sollicite la reconduction d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.600 Euros.

Vu les statuts de l'association DYNACTIVE,

Considérant que l'association DYNACTIVE, représentant le tissu économique du territoire, est un acteur incontournable du développement économique local compte tenu de sa représentativité de ses missions qui contribuent au développement économique et à la création d'emplois sur l'agglomération Plaine Vallée,

Considérant que la journée des Entreprises et du Territoire organisée par DYNACTIVE est un évènement majeur marquant le lien entre le territoire et les entreprises,

Considérant que la demande de subvention de fonctionnement pour l'organisation de la Journée des Entreprises et du Territoire s'inscrit dans le cadre du partenariat entre l'agglomération Plaine Vallée et l'association DYNACTIVE,

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique et de l'emploi en date du 9 Mai 2016 et de la commission des finances et de l'administration générale en date du 10 Mai 2016,

Monsieur le rapporteur entendu dans l'exposé des motifs,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** ATTRIBUE à l'association « DYNACTIVE » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3.600 Euros pour l'organisation de la Journée des Entreprises et du Territoire, qui aura lieu le Mardi 24 Mai 2016 au Golf de Domont - Montmorency.

ARTICLE 2 : DEMANDE à l'association « DYNACTIVE » de mentionner le soutien de PLAINE VALLEE sur tous types de support de promotion de l'association.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2016 au compte 90/6574.

**15 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL D'OISE (CMA95)**

La Chambre de métiers et de l'artisanat du Val d'Oise (CMA95) représente, défend et assure la promotion des intérêts de l'artisanat à l'échelle du département. Son action trouve ainsi à s'exercer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

A ce titre, la CMA95 réalise des missions d'information, de conseil, de formation visant à promouvoir et à améliorer la performance des entreprises artisanales et à assurer le développement de l'apprentissage des jeunes.

Dans la mesure où les missions exercées par la CMA95 sont complémentaires de celles pleinement exercées par la Communauté d'agglomération, il est proposé de consolider la coopération entre la CMA95 et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée dans le cadre d'une convention, et ce en mettant en commun les savoir-faire et les compétences au service des 2400 entreprises artisanales du territoire.

Cette coopération viendra ainsi contribuer à la création d'emplois, à l'animation, la promotion, le développement et le maintien du tissu d'entreprises artisanales sur le territoire.

Le partenariat entend s'organiser et se développer autour des axes suivants :

- L'accompagnement à la création d'entreprises artisanales sur le territoire ;
- L'accompagnement à la transmission-reprise d'entreprises artisanales sur le territoire, au moyen d'opération de sensibilisation, et ce afin de conserver les compétences et les emplois sur le territoire ;
- La mobilisation des commerçants et les artisans du territoire autour de la question du développement durable, au moyen d'opération autour de cette thématique ;
- Le conseil aux entreprises souhaitant engager une démarche qualité, de progrès et/ou de développement de leur activité ;
- La promotion de l'apprentissage et de la formation à destination du public apprenti ou à l'attention des dirigeants des entreprises en activité et/ou de leurs salariés ;
- La mise en place d'une veille économique partagée.

Vu le projet de convention de partenariat,

Considérant que la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val d'Oise représente, défend et assure la promotion des intérêts de l'artisanat à l'échelle du département,

Considérant que les missions de la CMA95 sont complémentaires de celles pleinement exercées par la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE dans la mise en œuvre d'actions de soutien au développement économique et à l'emploi,

Considérant qu'il est proposé de formaliser les contours d'un partenariat entre PLAINE VALLEE et la CMA 95 par le biais d'une convention précisant les modalités,

Considérant que ce partenariat viendra contribuer à la création d'emplois, à l'animation, la promotion, le développement et le maintien du tissu d'entreprises artisanales sur le territoire,

Considérant l'avis favorable de la commission en charge du développement économique et de l'emploi en date du 9 Mai 2016,

Monsieur le rapporteur entendu dans l'exposé des motifs,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre PLAINE VALLE et la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val d'Oise.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre PLAINE VALLEE et Chambre de métiers et de l'artisanat du Val d'Oise.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### 16 - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2016 DE PLAINE VALLEE A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU VAL D'OISE /ACCUEIL CONSEIL ECOUTE PARENTS ENFANTS (A.C.E.P.E.) RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES DE PSYCHOLOGUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Depuis 2010, l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E intervient sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency par la mise en place de permanences de psychologues.

Ces accueils sont organisés sous la forme de permanences anonymes et gratuites, assurées par des spécialistes de l'enfance et de l'adolescence avec pour objectif principal d'intervenir de manière préventive à l'encontre des possibilités de dégradation ou de destruction des liens familiaux.

De façon pratique, ces permanences se tiennent le mercredi à Groslay et Soisy-sous-Montmorency, le jeudi à Montmorency ainsi que le mercredi et le lundi à Montmagny.

Compte tenu que les quatre dernières années de contractualisation ont démontré l'intérêt de ces permanences proposées aux familles du territoire, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), par délibération en date du 27 mai 2015, a reconduit son partenariat avec l'association par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2015/2018 (signée le 5 juin 2015).

Cette convention fixe les engagements respectifs de chacune des parties prenantes ainsi que les principes et les modalités de la contribution financière de la communauté d'agglomération. Celle-ci est ainsi déterminée annuellement sur présentation par l'Association du budget prévisionnel pour l'exercice en cours.

Afin de maintenir l'intervention de l'Association sur le territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée doit reprendre à son compte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le financement de ces permanences jusque-là prise en charge par la CAVAM.

Pour mémoire, au cours de l'année 2015, l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E a accompagné 131 familles (20 familles sur Groslay, 40 sur Montmagny, 24 sur Montmorency et 47 sur Soisy-sous-Montmorency).

Les familles rencontrées représentent 43,5% de couples séparés ou divorcés et 40,4% de couples mariés ou en situation de vie maritale. 48,3% des adultes reçus en consultation sont âgés entre 31 et 40 ans et 50,8 % d'entre eux sont employés et 37,3% sont sans emploi.

Concernant l'âge des consultants « enfants/adolescents », les psychologues ont reçu 46,3% d'enfants âgés entre 6 et 10 ans, 23,2% âgés entre 11 et 15 ans et 18,3% âgés entre 1 et 5 ans.

Dans le cadre des accompagnements, les psychologues ont réalisé 850 entretiens :

- ✓ 165 entretiens sur Groslay : 80 entretiens avec les enfants, 24 entretiens avec les adultes (père-mère-beau-parent) et 61 entretiens familiaux (parents-enfants) ;
- ✓ 264 sur Montmagny : 119 entretiens avec les enfants, 29 entretiens avec les adultes (père-mère-beau-parent) et 116 entretiens familiaux (parents-enfants) ;
- ✓ 174 sur Montmorency : 81 entretiens avec les enfants, 21 entretiens avec les adultes (père-mère-beau-parent) et 72 entretiens familiaux (parents-enfants) ;
- ✓ 247 sur Soisy-sous-Montmorency : 66 entretiens avec les enfants, 82 entretiens avec les adultes (père-mère-beau-parent) et 99 entretiens familiaux (parents-enfants).

Les principaux motifs de consultation concernent pour 76,5% des difficultés rencontrées par les enfants/adolescents (troubles du comportement, difficultés scolaires, effets de la séparation parentale,...) et 23,5 % ont trait aux difficultés rencontrées par les parents, soit au sein de leur couple (4,7%), soit dans leurs relations avec leur enfant/adolescent (18,8%).

En ce qui concerne le mode de connaissance des permanences, les familles sont orientées vers les psychologues dans 21,32% des cas par les services municipaux, 20,17% par les établissements scolaires (écoles et collèges), 19,19% par les services sociaux, 18,28% par le bouche à oreille, 12,77% par les services de soin (PMI, médecins...), 6,05% via le bulletin municipal ou le site internet et 2,22% par des autres partenaires (conseillère relais en commissariat, assistantes maternelles,...).

Au cours de l'année 2015, l'activité de l'Association a fait l'objet de deux comités de pilotage (les 25 septembre et 8 décembre 2015) réunissant les représentants des communes concernées, de l'agglomération, de l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E, les psychologues ainsi que les représentants de différents partenaires (Service Social Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, conseillère relais en commissariat).

Au niveau financier, le coût à la charge de l'Agglomération, pour l'année 2016, est établi à hauteur de 51 508 euros (52 588 euros en 2015) pour 42 semaines d'intervention ; la différence provient d'une diminution de la masse salariale de l'Association.

Le versement de la contribution financière supposant l'inscription des crédits au budget de la communauté d'agglomération, il revient au Conseil de communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E de la somme de 51 508 euros correspondant à la contribution financière de l'agglomération au titre de l'année 2016.

Vu les statuts de l'association de Sauvegarde du Val d'Oise / A.C.E.P.E ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la CAVAM du 27 mai 2015 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E. pour la période 2015/2018 ;

Vu le Contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015 ;

Considérant que dans le cadre des objectifs généraux de sa politique de prévention, l'agglomération soutient la mise en œuvre d'actions d'aide à la parentalité ;

Considérant que le programme d'action initié et conçu par l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E vise à intervenir de manière préventive à l'encontre des possibilités de dégradation ou de destruction des liens familiaux ;

Considérant que la mise en place d'un partenariat pluriannuel avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E permet de poursuivre l'accueil du public communautaire sous la forme de permanences anonymes et gratuites assurées par des spécialistes de l'enfance et de l'adolescence, permettant ainsi d'apporter des conseils aux familles du territoire sur l'éducation, la solidarité, la scolarité et le développement de l'enfant ;

Considérant que l'activité de l'association a fait l'objet, au cours de l'année 2015, de deux comités de pilotage réunissant les représentants des communes concernées, de la communauté d'agglomération et de l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E ;

Considérant l'avis favorable des commissions de la Sécurité et de la Prévention du 5 avril 2016 et de la Politique de la ville du 7 avril 2016 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 10 Mai 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,  
Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention de 51 508 euros pour l'année 2016 à l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E. dans le cadre de son action relative à la tenue de permanences de psychologues à destination des familles sur le territoire communautaire,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

**17 - ASSOCIATION AIGUILLAGE - APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CA PLAINE VALLEE POUR L'ANNEE 2016 AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LES COMMUNES DE DEUIL-LA BARRE ET DE MONTMAGNY**

Par délibération en date du 27 mai 2015, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) a approuvé le renouvellement de sa convention partenariale, pour la période 2015/2018, avec le Conseil départemental du Val d'Oise, la commune de Deuil-La Barre, la commune de Montmagny et l'association AIGUILLAGE pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée.

Afin de maintenir l'intervention de l'association AIGUILLAGE sur ces deux communes, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée doit reprendre à son compte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la participation financière intercommunale, jusque-là prise en charge par la CAVAM, au financement du coût de l'équipe de prévention.

Pour la période 2015/2018, le Conseil Départemental a défini, par délibération en date du 24 novembre 2014, les orientations de sa politique départementale de prévention spécialisée autour des axes suivants :

- ✓ mener une intervention en prévention spécialisée auprès des 11-15 ans afin de prévenir les processus de décrochage,
- ✓ axer les accompagnements des 16-25 ans sur l'insertion sociale et professionnelle,
- ✓ s'impliquer en tant qu'acteur de la prévention de l'exclusion sociale et de la délinquance sur le territoire local,
- ✓ participer à l'expertise locale et être force de proposition,

L'association AIGUILLAGE est dans ce cadre autorisée à intervenir sur le territoire des communes de Deuil-La Barre (prioritairement les quartiers des Mortefontaines, de la Galathée, des trois communes et auprès des immeubles de relogement) et de Montmagny (prioritairement les quartiers du Centre-ville et des Lévrier).



Au niveau opérationnel, l'association AIGUILLAGE s'engage à privilégier le travail de rue dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action, à assurer une présence éducative en soirée, à mettre en place des passages de relais avec les différents partenaires du territoire (services communaux et associations œuvrant dans le secteur d'intervention sociale, sportif, socio-éducatif, culturel au profit des jeunes et les organismes chargés de l'orientation, de la formation professionnelle, de la prévention de la délinquance et de l'insertion sociale et économique des jeunes) et à poursuivre la construction de liens et d'actions avec l'Education Nationale et l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public 11-15 ans.

Pour mémoire, l'activité de l'association pour l'année 2015 a fait l'objet :

- ⇒ d'un suivi annuel en comité de pilotage le 12 février 2015 et de 3 bilans partagés sur chaque territoire (les 7 juillet, 10 novembre et 9 décembre 2015), réunissant les représentants des deux communes, de l'agglomération, du Conseil Départemental et de l'association AIGUILLAGE
- ⇒ d'un rapport annuel transmis aux communes et à l'agglomération, et porté à la connaissance des instances délibératives (voir document en annexe).

Au cours de l'année 2015, l'équipe éducative a touché à différents niveaux 402 jeunes (216 magnymontois et 186 deuillois) et a réalisé 2 262 heures de travail de rue (1 132 heures à Deuil-La Barre et 1 130 heures à Montmagny).

Sur ces 402 jeunes :

- ❖ 117 jeunes (61 deuillois et 56 magnymontois) dont 25 filles, ont bénéficié d'un accompagnement éducatif individuel :
  - 34 jeunes âgés de 11/15 ans,
  - 26 jeunes âgés de 16/17 ans,
  - 57 jeunes âgés de 18/26 ans.

L'accompagnement éducatif individuel est engagé lorsqu'une relation éducative est établie avec le jeune, selon trois cas de figure : lorsque le jeune sollicite l'éducateur (principe de libre adhésion), lorsqu'un projet est co-construit entre le jeune et l'éducateur ou lorsque le jeune est d'accord sur les propositions éducatives formulées par l'éducateur.

- ❖ 195 jeunes (120 magnymontois et 75 deuillois) ont été repérés par l'équipe éducative. Il s'agit de jeunes « connus » par les éducateurs comme appartenant à une fratrie ou un groupe et qui présentent une problématique identifiée par l'équipe éducative (absentéisme scolaire, addiction, décohabitation,...),
- ❖ 90 jeunes (40 magnymontois et 50 deuillois) ont participé aux actions collectives (sorties, séjours,...) organisées par l'Association. Il s'agit majoritairement du public âgé entre 11 et 15 ans.

Pour ces deux dernières catégories, il s'agit d'un public qui n'a pas encore adhéré à une proposition d'accompagnement individuel et avec lequel l'Association n'a pas encore engagé de réelle démarche éducative.

Dans le cadre des 117 accompagnements éducatifs individuels, l'Association a engagé 196 démarches (2 démarches à minima par jeune) autour de différentes problématiques liées à la scolarité (5), à la santé (3), au logement (3), à la justice (7), à l'emploi (16), à la formation (13), à la famille (11), à des démarches administratives (7) et autour de demandes liées à l'écoute et au soutien (49), à l'inscription à des chantiers éducatifs (18) et à des actions collectives ou autres (64).

En termes d'ancienneté, 50% des accompagnements ont débuté au cours de l'année 2015 ; 26,5% des jeunes sont accompagnés depuis plus d'un an et 23,5% depuis plus de 2 ans.

Dans le cadre de son intervention et conformément au cahier des charges établi par le Conseil départemental, l'Association s'est appuyée tout au long de l'année sur le réseau institutionnel et associatif local pour réaliser l'ensemble de ses accompagnements.

Ainsi l'équipe éducative a sollicité 62 partenaires : Mission Locale/Pôle Emploi (26 sollicitations) Education nationale/CIO (2), services municipaux (5), Service Social Départemental/PJJ (5), les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (16), autres partenaires (8).

Au niveau financier, l'Association présente chaque année au Conseil départemental un budget de fonctionnement, sur la base duquel les participations des différentes parties seront déterminées selon la répartition suivante : les deux communes de Deuil-La Barre et de Montmagny s'engagent à participer au financement à hauteur de 20% de ce budget prévisionnel ; celui de l'agglomération est limité à 80% d'un tiers du budget. La part revenant au Conseil départemental étant de 80% des deux tiers du budget.

Pour l'année 2016, le budget prévisionnel de l'Association présenté et validé par le Conseil départemental s'élève à 229 043 €.

Les montants des participations sont donc les suivants :

- pour la commune de Montmagny : 22 904,50 euros (pour mémoire 22 562 € en 2015) ;
- pour la commune de Deuil-La Barre : 22 904,50 euros (pour mémoire 22 562 € en 2015) ;
- pour la Communauté d'agglomération : 61 078 euros (pour mémoire 60 166 € en 2015) ;
- le Conseil départemental : 122 156 euros (pour mémoire 120 332 € en 2015).

Le Conseil départemental a constaté, après examen des comptes 2014 de l'Association, un excédent de 5 672 € au regard du cofinancement assuré par l'agglomération en 2014. Un excédent qu'il convient de déduire de la participation de l'agglomération pour l'année 2016. La participation intercommunale 2016 serait donc de 55 406 euros.

Le versement de la contribution financière supposant l'inscription des crédits au budget de la communauté d'agglomération, il revient au Conseil de communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'association AIGUILLAGE de la somme de 55 406 euros correspondant à la participation financière de l'agglomération au titre de l'année 2016.

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2000 approuvant sa « charte départementale de la prévention spécialisée en Val d'Oise »,

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 24 novembre 2014 portant politique départementale de prévention spécialisées pour la période 2015/2018,

Vu la convention signée le 31 décembre 2014 entre le conseil départemental du Val d'Oise et l'association AIGUILLAGE relative aux conditions de mises en œuvre d'actions de prévention spécialisée confiées à ladite association,

Vu la convention partenariale en date du 5 août 2015 signée par le conseil départemental du Val d'Oise, la communauté d'agglomération, les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny et l'association AIGUILLAGE,

Considérant que la prévention spécialisée est l'une des composantes essentielles de la politique de prévention de l'exclusion et d'intégration sociale et professionnelle des jeunes,

Considérant que le Département du Val d'Oise organise et adapte ses actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté en associant les communes et les structures intercommunales concernées à la définition et au suivi des actions de prévention spécialisée,

Considérant que le Département confie la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées comme l'association AIGUILLAGE,

Considérant la volonté du Département de mettre en œuvre un cofinancement des actions confiées à ladite association,

Considérant les choix des villes de Deuil-La Barre et de Montmagny et ceux de la CAVAM repris par PLAINE VALLEE dans les domaines de l'éducation et de la prévention visant à confier à l'association AIGUILLAGE la mise en place d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communautaire,

Considérant que conformément aux dispositions de la convention partenariale définissant les principes et déterminant les modalités de collaboration et les engagements pour la période 2015-2018 entre le Département, l'Association, les communes et l'EPCI dans le cadre de la politique de prévention spécialisée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer chaque année le montant de la contribution financière de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Considérant l'avis favorable des commissions de la Sécurité et de la Prévention du 5 avril 2016 et de la Politique de la ville du 7 avril 2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 10 mai 2016,

Après avoir entendu Madame SCOLAN, rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE le versement au profit de l'association AIGUILLAGE d'un montant de 55 406 euros correspondant à la participation financière de la communauté d'agglomération Plaine Vallée au titre de l'année 2016,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

**18 - SIGNATURE DE LA CONVENTION LOCALE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LA PERIODE 2016/2018**

La réforme de la politique de la ville, portée par la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, organise la géographie prioritaire autour de 1 500 quartiers prioritaires en France. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont situés en territoire urbain ; ils sont caractérisés par deux éléments : un nombre minimal d'habitants, et un «écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants» (critère unique), défini par rapport au territoire national d'une part, et à l'unité urbaine d'autre part.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, trois communes et quatre quartiers sont concernés par la géographie prioritaire de la politique de la ville :

- ✓ commune de Montmagny : les quartiers QPV du Centre-Ville avec 2.400 habitants et des Lévriers avec 1.190 habitants,

- ✓ commune de Saint-Gratien : le quartier QPV des Raguenets (une partie) avec 2.540 habitants,
- ✓ commune de Soisy-sous-Montmorency : le quartier QPV du Noyer Crapaud avec 1.050 habitants.

Le contrat de ville a également retenu au titre de « quartier de veille », les périmètres suivants :

- ✓ commune de Deuil-La Barre : le quartier de la Galathée et celui des Mortefontaines,
- ✓ commune de Montmagny : le quartier du Barrage,
- ✓ commune de Saint-Gratien : le quartier des Raguenets (pour la partie hors QPV),
- ✓ commune de Soisy-sous-Montmorency : le quartier des Noëls.

Il convient de préciser que le territoire de l'ex CCOF ne dispose pas de quartiers éligibles à la politique de la ville.

Le contrat de ville 2015-2020, qui a fait l'objet d'une signature partenariale le 29 juin 2015, intervient donc sur ces 4 quartiers « politique de ville- QPV », qui représentent au total 7.180 habitants sur l'intercommunalité (soit environ 4% de la population totale de l'agglomération).

L'architecture du contrat de ville repose sur les trois piliers définis par la circulaire du 30 juillet 2014 :

- ✓ la cohésion sociale,
- ✓ l'emploi et le développement économique.
- ✓ le cadre de vie et le renouvellement urbain, dont les axes stratégiques d'intervention sont les suivants :
  - ⇒ améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires,
  - ⇒ assurer la sécurité et la tranquillité publique,
  - ⇒ favoriser la participation des habitants

Dans cette perspective, la mise en œuvre opérationnelle intègre un travail partenarial, à l'appui des démarches de Gestion Urbaine de Proximité avec l'Etat, les collectivités, les habitants et les bailleurs sociaux concernés.

Ce travail partenarial se traduit en actions concrètes et partagées dans la convention relative à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés en quartiers politique de la ville (QPV).

Conformément au cadre national de référence du 29 avril 2015, la convention précise les modalités d'élaboration, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement TFPB et fixe le cadre juridique des engagements en la matière de chacune des parties prenantes.

La convention qui a vocation à être annexée au Contrat de Ville intercommunal, sera déclinée au travers d'un programme d'actions triennal, par quartier et par bailleur, dans le but de développer et renforcer des actions destinées à améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser la cohésion sociale et urbaine sur les quartiers faisant l'objet du contrat de ville.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration de la convention, les communes de Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency ont réalisé pour chacun de leur quartier Politique de la ville (QPV), un « diagnostic en marchant » en partenariat avec les représentants des services de l'Etat, des représentants des habitants et des bailleurs sociaux concernés.

Les principales thématiques d'intervention et d'amélioration qui ont pu être ainsi identifiées sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) sur le champ du fonctionnement résidentiel et de la gestion de proximité relevant du bailleur, concernent les thèmes suivants :

- ✓ la gestion des déchets et des encombrants avec une intervention sur l'amélioration de la collecte mais également sur les usages et les comportements,

- ✓ la propreté et l'entretien des espaces (parties communes et espaces extérieurs) : il s'agira d'intervenir plus particulièrement sur le traitement, l'embellissement et l'entretien des espaces extérieurs, la sécurisation des parties communes et la lutte contre la dégradation,
- ✓ la sécurisation des espaces : cette thématique renvoie à la réduction de la présence de véhicules «ventouses» sur les quartiers, mais aussi à lutter contre le stationnement gênant (abusif et sauvage) et la «mécanique sauvage»,
- ✓ l'amélioration des aménagements urbains (éclairage, cheminements piétons, signalétique),
- ✓ la tranquillité résidentielle et la sécurité avec une intervention notamment sur les nuisances sonores, les phénomènes de squat dans les parties communes, les actes de délinquance, les intrusions,
- ✓ le développement social et local (dynamisation commerciale, soutien aux associations de proximité, actions de convivialité et de lien social, actions d'insertion).

Afin d'associer les habitants des quartiers concernés au suivi et à l'évaluation des programmes d'actions, un ou deux membres seront désignés dans chaque Conseil citoyen créé sur chaque QPV pour siéger au sein du comité de pilotage intercommunal.

En tant que pilote de la mise en œuvre du Contrat de ville, la communauté d'agglomération Plaine Vallée coordonne la mise en œuvre de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

La convention fera ainsi l'objet d'un suivi :

- ✓ au niveau intercommunal, par un comité de pilotage intercommunal, en lien avec celui du contrat de ville intercommunal,
- ✓ au niveau communal, par un comité technique de suivi créé à l'échelle de chaque quartier QPV.

Ce comité technique de suivi aura vocation à préparer le document de synthèse qui fera l'objet d'une restitution en comité de pilotage intercommunal (sa composition, rôle et rythme sont détaillés dans chaque QPV dans la convention).

Le comité de pilotage intercommunal sera composé de chaque institution signataire de la présente convention :

- ✓ pour l'Etat : le Préfet ou son représentant (les délégués du préfet et les chargés de mission Rénovation Urbaine - DDT95 pour les sites concernés),
- ✓ pour les collectivités : le Président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée et les maires des communes concernées ou leurs représentants,
- ✓ pour les organismes Hlm : le directeur général ou son représentant,
- ✓ pour les représentants des habitants : la désignation d'un ou deux membres de chaque conseil citoyen créé dans les quartiers QPV.

Le comité de pilotage intercommunal se réunit a minima deux fois par an pour :

- ✓ valider les priorités d'intervention triennales (programme d'actions) préalablement consolidées en comité technique de suivi par ville,
- ✓ établir un point d'étape à partir de tableaux de bord de suivi des actions (Annexe 2). Ces tableaux feront l'objet d'échanges techniques entre les partenaires et permettront d'aboutir à un ajustement du programme d'actions,
- ✓ valider le bilan annuel des programmes d'actions par quartier et par bailleur,
- ✓ évaluer l'avancée des programmes d'actions et leur efficacité concrète sur le terrain,
- ✓ opérer, le cas échéant, les ajustements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention.

Chaque année, les bailleurs sociaux transmettront à la communauté d'agglomération Plaine Vallée, aux communes concernées et aux services de l'Etat, un bilan quantitatif et qualitatif de chaque programme d'actions mis en œuvre sur chaque quartier QPV.

Ce bilan doit être renseigné dans le tableau de bord proposé dans le cadre national d'abattement de la TFPB à cet usage.

Les résultats des actions, transmis par les bailleurs sociaux, seront préalablement validés en comité technique de suivi.

Les priorités d'intervention pourront être ajustées annuellement au regard du bilan annuel et entraîner des modifications dans le programme d'actions.

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, l'évaluation s'appuiera également sur des enquêtes de satisfaction par quartier qui seront menées selon des modalités et une périodicité à définir (à minima triennal). Elle s'appuiera sur les enquêtes de satisfaction des locataires conduites régulièrement par les organismes sociaux, sur la base du référentiel national commun.

La communauté d'agglomération Plaine Vallée se chargera de désigner en son sein, le représentant chargé de consolider le bilan annuel par quartier et par commune. Cette consolidation annuelle sera transmise aux signataires du contrat de ville et au comité de pilotage du contrat de ville.

En partenariat avec les collectivités, les bailleurs sociaux pourront proposer d'autres formes d'évaluation, auprès des locataires, des actions menées dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Les indicateurs de la partie « Cadre de Vie » du Contrat de ville peuvent constituer des éléments d'appréciation du résultat des actions menées par les bailleurs sociaux dans le cadre de cette convention.

Mme SCOLAN, en rappelant que le projet de convention dans son intégralité était consultable auprès des services de l'agglomération, demande au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Vu les instructions ministérielles du 12 juin 2015 et du 17 mars 2016 relatives aux conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu la délibération du conseil Communautaire de la CAVAM en date du 24 juin 2015 relative à l'adoption du Contrat de Ville intercommunal pour la période 2015/2020,

Vu l'arrêté N°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le Cadre national de référence du 29 avril 2015 relatif à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) prévoyant l'élaboration d'une convention déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB, et définissant les modalités d'engagement et de suivi des actions entreprises, en contrepartie de l'avantage fiscal, pour améliorer la qualité de la vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville et qu'en contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier de l'abattement de TFPB rattaché au contrat de ville les organismes concernés doivent signer une convention avec l'Etat, les collectivités concernées ;

Considérant le projet de convention annexée pour la période 2016/2018 qui sera déclinée au travers de programmes d'actions triennaux, par quartier et par bailleur, dans le but de développer et renforcer des actions destinées à améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser la cohésion sociale et urbaine,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique de la ville du 7 avril 2016,  
Considérant que la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 10 mai 2016 a pris acte de cette délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Mme SCOLAN, rapporteur,

M. DUFOYER souhaite avoir l'avis du Président sur cette délibération. Il comprend que cette convention finalement constitue un transfert de recettes entre certaines communes et certains bailleurs sociaux et que sur la base de ce transfert on a un certain nombre de points ; 6 points exactement qui sont en page 2 de la délibération qui correspondent à des missions que devrait mener le bailleur. Sachant que dans ces points il y a un ensemble de points qui sont quand même extrêmement liés à la gestion de la sécurité publique dans les quartiers, que cette gestion est centralisée pour partie au sein des effectifs de la police municipale ; il s'étonne qu'on fasse un transfert de recettes vis-à-vis des bailleurs qui n'ont peut-être pas les compétences sur certains des objectifs qui ont été portés dans le cadre du diagnostic en marchand.

Une deuxième observation pour souligner, en France, cette faculté de complexifier les choses et surtout de rajouter des processus au sein des processus déjà existants et que derrière cette délibération non seulement il y a un transfert de recettes mais il y a aussi de son point de vue un accroissement des charges de la collectivité pour gérer l'ensemble de ce dispositif. Tels sont les deux axes sur lesquels il aimerait avoir l'éclairage du Président.

Le Président rappelle comment s'est construite la politique intercommunale des quartiers prioritaires en consolidant les politiques communales, politique de la ville, gestion urbaine de proximité soit tout ce qui est d'abord du local. Effectivement, l'échelon intercommunal vient compléter assez efficacement ce qui existe déjà au niveau des communes notamment avec les espaces emploi et tout ce qui est fait pour l'insertion par l'économie. Après sur le fait que chaque gouvernement, chaque ministre veuille laisser son empreinte sur la politique de la ville quand souvent les élus locaux sont déjà confrontés à des bailleurs sociaux qui, sous prétexte qu'ils gèrent plus de logements sociaux que nous n'en avons sur nos communes, sont forcément plus experts que nous, cela ajoute à l'évolutivité des règles du jeu. Très clairement si nous recherchons une qualité et une tranquillité de vie pour tous nos habitants et notamment pour celles et ceux qui habitent dans ces logements sociaux depuis longtemps, ce n'est pas une découverte car c'est une coproduction de qualité qui doit être menée par les instances municipales, le bailleur et puis l'Etat par le biais essentiellement de la police et de la surveillance pour dire les choses, sans oublier le département qui prend une place importante dans tout ce qui est de la prévention.

Ensuite, sur les effets un peu pervers de l'exonération, ils sont terribles car les communes en QPV se voient privées de 30 % de leurs recettes fiscales sur le foncier bâti de ces logements. Le Directeur départemental des finances publiques a été interrogé en nous étonnant de voir les bases de la taxe d'habitation progresser un peu près comme prévu avec, en revanche, une baisse du foncier bâti. Il a répondu que c'était la conséquence de la politique de la ville puisque effectivement les bailleurs sociaux payaient auparavant le foncier bâti à hauteur de 70%, que l'Etat compensait plus qu'avant (39% au lieu de 19,5%) et que le delta restait à la charge des communes concernées.

Le président souligne que pour sa commune la perte fiscale est estimée à 120 000 € pour une subvention de 32 000 € en politique de la ville pour la part purement communale et donc le fait d'avoir un quartier prioritaire fait perdre près de 90 000 € de recettes fiscales.

Donc il faut savoir que quand l'Etat dit qu'il compense, il ne compense pas à hauteur de la perte de recettes et il a d'ailleurs fallu 3 réunions du Comité des finances locales pour que la DGCL nous dise enfin quel était le taux de compensation lorsqu'il y a une exonération de 25 ans des logements sociaux ; cette exonération pour les bailleurs sociaux conduit à une compensation pour les communes à hauteur de 19,5% sur le régime ordinaire.

Ensuite il souligne que pour les bailleurs sociaux qui jouent le jeu, qui s'appliquent cela dépend aussi de la qualité des directions départementales de ces mêmes bailleurs. Il rappelle que la demande essentielle dans ces quartiers dits prioritaires c'est avant tout pour les habitants une meilleure qualité de vie et que, quels que soient les dispositifs mis en place, le succès de l'action locale passe par un partenariat étroit entre tous les acteurs. Sous le contrôle de celles et ceux qui ont des quartiers prioritaires de la ville ou des quartiers dits en veille, quand on regarde les choses sur la durée, on se rend bien compte que les habitants sont un peu moins sensibles aux postures politiques dans ces quartiers et que nous sommes là pour obtenir des résultats et assurer une meilleure qualité de vie pour tous les habitants.

Mme EUSTACHE-BRINIO pour répondre à la question de son collègue souligne qu'avec cet abattement les bailleurs sont obligés de jouer le jeu puisqu'ils doivent prouver qu'ils réinvestissent dans le quartier les sommes dont ils bénéficient. C'est vrai pour Saint-Gratien dans un quartier qui compte 5000 habitants, où elle constate les aspects positifs en termes d'entretien et d'investissement pour la sécurité. Elle pense que sans ces abattements, en ce qui concerne sa commune, les bailleurs sociaux ne pourraient pas investir tout ce qu'ils investissent au quotidien. Elle rappelle que les habitants des quartiers HLM ont aussi droit à la même qualité de vie et que c'est l'intérêt pour l'intégralité de la ville. Les conseils municipaux ont délibéré sur ce à quoi ils s'engagent, il y a des fiches d'actions détaillées et évidemment les élus sont aussi là pour veiller à ce qu'ils le fassent.

Mme SCOLAN souhaite ajouter que, dans le contrat précédent de la politique de la ville, les bailleurs étaient aussi exonérés de TFPB mais par contre la ville n'était pas signataire. Maintenant la commune a la possibilité de signer et d'avoir des retours et elle trouve que c'est une plus-value par rapport au contrat précédent.

Le Président précise que cette exonération n'était pas liée aux quartiers prioritaires et que tout logement social bénéficie d'une exonération que l'on soit en quartier prioritaire de la ville ou pas. Dans le cas présent, ce sont ceux qui ne l'étaient plus parce que le bâti avait passé les 25 ans qui sont retenus.

M. FLOQUET souligne qu'il faut surtout surveiller les fiches actions de façon à ce qu'elles soient bien respectées et également veiller à l'application des divers programmes que les conseils de citoyens signent.

Le Président, au vu de ces échanges, indique bien comprendre pourquoi la commission des finances et de l'administration générale de l'agglomération a souhaité se manifester par un donné acte plutôt que de donner un avis favorable, en considérant que cela se passait d'abord sur le terrain et avec les communes. Mais il précise que ce donné acte ne doit pas empêcher le conseil de valider la délibération.



M. CHARTIER souhaite formuler trois remarques. La première est une remarque de fond sur le fait d'être obligé d'exonérer les organismes d'HLM pour qu'ils fassent leur travail. Il rappelle que la moitié du patrimoine en Ile-de-France est aujourd'hui totalement amorti et que, par conséquent, les SA HLM et organismes d'HLM ont des fonds propres qui sont colossaux.

Il trouve que c'est tout à fait anormal alors même que des quartiers avaient vraiment besoin d'être rénovés et estime que si les SA d'HLM et les organismes d'HLM avaient fait leur travail beaucoup de quartiers n'en seraient pas là !

La seconde observation porte sur le nombre de QPV.

Il est frappé par le fait qu'à Saint-Gratien, les Ragueneys soient divisés en deux et trouve stupéfiant qu'on en arrive à une situation pareille. Quand il voit le nombre de quartiers aujourd'hui sur le territoire de la communauté, notamment à Saint-Brice-sous-Forêt qui a des quartiers qui ne sont pas simples, à Ezanville, à Domont au quartier de la Gare, des quartiers qui devraient être en situation de veille pour ne pas devenir justement des QPV, il estime que le vrai risque est que ces quartiers arrivent à se dégrader.

Sa troisième observation est pour indiquer qu'il a monté au niveau régional un fonds d'investissement qui sera doté de 20 millions d'euros pour relancer la commercialité dans les QPV. Ce fonds a pour vocation de faire ce que les SA HLM ne font plus c'est-à-dire restructurer les commerces qui sont vides aujourd'hui en pied d'immeuble pour les transformer les agrandir et remettre la commercialité c'est-à-dire remettre des franchises, des restaurants, des 5 à sec, des coiffeurs etc... Il indique avoir une dizaine de franchises aujourd'hui qui sont partenaires « Carrefour Market » et les autres pour revenir dans les QPV et c'est la région qui financera le delta. Il précise également que ce fonds sera totalement destiné aux communautés d'agglomération.

Il appelle enfin à une vigilance de tous les instants pour être sûr que les SA HLM ne se contentent pas de réinvestir ce qu'elles gagnent des exonérations de TFPB et qu'elles aillent largement au-delà.

Le Président propose à Monsieur Chartier de faire confiance à l'agglomération mais surtout aux communes qui ont des quartiers prioritaires ou des quartiers en veille pour faire en sorte que les bailleurs fassent le meilleur usage de ces taxations perdues.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet de convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2016/2018,
- AUTORISE le président à signer la convention.

## **HABITAT URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **19 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLHI COUVRANT L'ENSEMBLE DU PERIMETRE DE PLAINE VALLEE**

Par délibération en date du 16 décembre 2015, la CAVAM a approuvé son Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) couvrant l'ensemble de ses 9 communes. Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est considérée, pendant une durée maximale de deux ans, comme dotée d'un programme local de l'habitat exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action du PLHI préexistant, dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un PLHI exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre.

Pour rappel, le PLHI définit, pour une durée de six ans sur le périmètre désigné de son application, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il indique les moyens qui seront mis en œuvre par les communes ou l'établissement public de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Il se décline en trois documents :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune ou secteur géographique défini à l'intérieur de ce territoire.

La procédure d'élaboration est la suivante :

- Lancement de la procédure par la présente délibération, puis notification aux personnes morales associées
- Transmission du Dossier à l'Etat sous 3 mois
- Préparation et rédaction du PLHI : Diagnostic, Orientations, Programme d'actions
- Arrêt du projet de PLHI
- Transmission aux communes pour avis sous 2 mois
- Approbation des modifications éventuelles
- Transmission au Préfet pour avis du Comité Régional de l'Habitat sous 2 mois
- Approbation définitive du PLHI
- Transmission aux communes et personnes morales associées
- Caractère exécutoire du PLHI 2 mois après transmission à l'Etat de la délibération publiée d'approbation.

Le programme local de l'habitat définit également les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire. Pour alimenter cet observatoire, il convient que Plaine Vallée soit destinataire en copie et en direct des données détaillées de l'inventaire des logements sociaux dit « SRU » produit annuellement par la DDT et transmis habituellement aux communes, ainsi que de toute autre information susceptible d'alimenter l'observatoire.

Dès lors, il est proposé aux conseillers communautaires de lancer la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée, et de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention du Dossier A Connaissances (PAC) et des différentes données relatives à l'Habitat pouvant aider à l'élaboration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants,

Vu l'article R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation indiquant que les services de l'Etat mettent à la disposition du dispositif d'observation les informations utiles dont ils disposent, et notamment l'inventaire détaillé des logements sociaux dit SRU,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que la communauté d'agglomération doit se doter dans un délai de deux ans d'un PLHI couvrant l'ensemble de son périmètre,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'engager la procédure d'élaboration du PLHI sur l'ensemble du périmètre de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

ARTICLE 2 : ASSOCIE à son élaboration les personnes morales suivantes :

- L'Etat,
- les Communes membres
- le syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

ARTICLE 3 : DEFINIT les modalités d'association suivantes :

- Invitation aux réunions plénières
- Consultation pour avis durant l'élaboration du PLHI

ARTICLE 4 : SOLLICITE de Monsieur le Préfet la transmission du Porter A Connaissance (PAC) par la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : SOLLICITE de Monsieur le Préfet la transmission numérique directe en copie de l'inventaire détaillé des logements sociaux dit SRU lors de l'envoi annuel aux communes pour vérification et pour notification accompagné des objectifs triennaux et toutes autres données susceptibles d'alimenter l'observatoire de l'Habitat.

ARTICLE 6 : AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT à engager si nécessaire la consultation des cabinets susceptibles de réaliser les études et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour l'élaboration du nouveau PLHI.

## **SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS - CULTURE**

### **20 – FESTIVAL MUSICAL D'AUTOMNE DES JEUNES INTERPRETES (FMAJI) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FMAJI – ANNEE 2016**

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire reconnu par la délibération n°4 en date du 15-12-2004, la CAVAM a conduit des actions de soutien aux manifestations culturelles dont le rayonnement communautaire est incontesté dans l'objectif d'apporter une plus-value à l'offre culturelle en matière de « spectacle vivant » par la mutualisation des moyens.

A cet effet, la Communauté a privilégié les manifestations « clés en main » en s'appuyant sur la logistique offerte par les services des communes lorsque cela est nécessaire.

Le Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes faisant appel à des artistes de renommée internationale, réunit tous les critères susceptibles de répondre à l'intérêt communautaire c'est pourquoi la CAVAM s'est substituée à ses communes membres dans le soutien financier apporté à la manifestation. Le montant de la subvention versée ainsi au titre de l'année 2015 était de 115 000 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Plaine Vallée reprend l'exercice de la compétence dans l'ancien périmètre de la CAVAM jusqu'à une éventuelle décision de restitution prise par la communauté d'agglomération.

Pour cette année, il est proposé d'accorder au FMAJI une subvention d'un montant de 115 000€ dans des conditions identiques à celles de l'an passé.

Il est précisé qu'une somme supplémentaire de 3 000 € sera consacrée à l'achat de places par Plaine Vallée qui seront mises à la disposition des communes.

Cette subvention permettra de réaliser six concerts dans les communes de Deuil-La Barre, Enghien-les-Bains, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, et trois récitals dans les autres communes de l'ex-CAVAM, Andilly, Groslay et Margency.

La convention qui vous est soumise a pour objet de définir les conditions du partenariat financier entre Plaine Vallée et le FMAJI.

Il est proposé d'en approuver les termes et d'autoriser sa signature par Monsieur le Président.

La commission des services et équipements publics dont Sport et Culture du 9 mai 2016, a donné un avis favorable au montant de la subvention de 115.000 € et à l'achat de places à remettre aux communes intéressées pour un montant de 3 000 €.

Vu la délibération n°4 du conseil de communauté de la CAVAM en date du 15/12/2004 transférant à la CAVAM les obligations financières des communes soutenant le Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes (FMAJI),

Vu les statuts de l'association FMAJI,

Considérant la demande de participation de subvention de l'association FMAJI au titre de son programme d'actions 2016,

Considérant que le Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes, de renommée internationale, réunit tous les critères répondant à l'intérêt général communautaire en matière de manifestations culturelles sur le territoire de l'agglomération,

Considérant le bilan d'ensemble positif du festival 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission des services et équipements publics dont Sport et Culture réunie le 9 mai 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 10 mai 2016,

Considérant le projet de convention à intervenir entre PLAINE VALLEE et le FMAJI, Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

M. LACOUX rappelle une observation faite en commission pour dire que dans le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'exposé des motifs « *Le Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes faisant appel à des artistes de renommée internationale...* », première proposition qui lui semble contradictoire avec la seconde : « *... réunit tous les critères susceptibles de répondre à l'intérêt communautaire...* ». Il pense que cette option peut être discutée c'est la raison pour laquelle il s'était abstenu en commission. Il avait précisé que c'était une abstention « positive » et souhaite se rallier à la formulation du Président quand il dit qu'il faut forcer la sympathie en la supposant. C'est dans cet esprit qu'il votera cette résolution en pensant qu'il faut que cette manifestation ait lieu cette année et voir à ce qu'elle soit chaque année revisitée dans les temps qui viennent.

Le Président précise qu'il faut, effectivement, reconnaître la renommée internationale à ce festival qui a le mérite, car on est à la 31<sup>ème</sup> édition, d'avoir eu toujours la main heureuse avec des jeunes lauréats qui ont été distingués à une ou deux exceptions près et ont, toutes et tous, fait par la suite une carrière internationale de premier plan. Mais il convient qu'on ne peut pas encore les qualifier d'artistes internationaux, à proprement parler.

M. BOUTIER apporte une précision émise par les membres de la commission des finances et de l'administration générale pour que les places de concert soient distribuées sur les 18 communes afin d'en faire bénéficier les administrés et ne pas les cantonner sur les 9 communes qui composaient la CAVAM.

M. DUFOYER rappelle un item à l'article 2 de la convention qui est de «...faire connaître les compositeurs français, éduquer les enfants des écoles par des concerts pédagogiques, en coordination avec l'Education Nationale,... ». Il l'avait déjà souligné pour rappeler qu'au-delà de la qualité du concert le soir il y a aussi les après-midi avec la sensibilisation des enfants des écoles.

Il trouve que c'est une richesse pour ces enfants de pouvoir accéder concrètement à ces artistes et interprètes avec ces différents instruments.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de verser au festival FMAJI une subvention de CENT QUINZE MILLE EUROS (115 000€) au titre de sa programmation 2016 et de consacrer une somme de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à l'acquisition de places de concert qui seront mises à disposition des communes.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 au compte 33/6574 : subvention de fonctionnement aux associations et au compte 33/6068 autres matières et fournitures.

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et AUTORISE le Président à la signer.

## **ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT**

### **21 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC VAL PARISIS ET MARGENCY POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE MARCELIN BERTHELOT**

La rue Marcelin Berthelot est une voie de 560 mètres de long dont la moitié Ouest se trouve intégralement sur le territoire d'Eaubonne et la moitié Est est située à cheval sur les communes d'Eaubonne et de Margency.

Sur le territoire de Margency, la rue Marcelin Berthelot a été reconnue voirie d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire de la CAVAM du 30 septembre 2015.

Coté Eaubonne, la rue Marcelin Berthelot est une voie communautaire de l'ex C.A. VAL & FORET, intégrée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération du VAL PARISIS.

Depuis début 2015, actant le mauvais état du revêtement routier, les deux communes et les deux communautés d'agglomération se sont engagées dans une opération de réhabilitation de cette voirie (chaussée et trottoirs) en deux phases :

- Phase 1 : aménagement du tronçon Ouest 100% Eaubonne – travaux réalisés durant l'été 2015 par la CA VAL & FORET,
- Phase 2 : aménagement du tronçon Est 50% (CA du VAL PARISIS) - 50% (CA PLAINE VALLEE / MARGENCY) : travaux prévus durant l'été 2016.

L'étude technique du projet de la phase 2, menée par les services de la CAVAM puis de PLAINE VALLEE en concertation avec MARGENCY, VAL PARISIS et EAUBONNE, s'est appuyée sur les principes de fonctionnement définis par les élus, à savoir :

- Confirmation de la limitation de la vitesse à 30 km/h (création d'une zone 30),
- Inversion du STOP au croisement de l'avenue Fauveau,
- Interdiction de circulation aux poids lourds sauf véhicules de secours et transports en commun,
- Pas d'enfouissement des réseaux d'électricité et téléphonique préalablement aux travaux de voirie,
- Prise en compte de la demande des riverains d'Eaubonne d'élargir leur trottoir (actuellement très réduit) pour améliorer autant que possible l'accessibilité du cheminement piétonnier, la sécurité en sortie de leur propriété (manque de visibilité) et la place pour déposer leur container d'OM,
- Conservation d'une largeur de trottoir coté Margency au moins égale à 1,40 m, pour assurer l'accessibilité PMR,
- Elargissement de la chaussée à 6 m entre l'avenue Marie-Louise et la rue d'Eaubonne/route de Margency au niveau des arrêts bus Louis Armand, pour créer une zone de croisement des bus,
- Optimisation de la largeur de la chaussée, dont le tronçon le plus étroit entre les avenues Fauveau et Victor qui reste à une largeur de 5 m. Sur ces tronçons de largeur < 6 m, les bus ne pourront pas se croiser, mais un véhicule léger pourra croiser un bus,
- Déplacement de l'arrêt de bus Jean-Jacques Rousseau (ligne 38-01 réseau Val Bus), actuellement administrativement sur Eaubonne, sur un emplacement à Margency permettant sa mise en accessibilité.

La rue Marcelin Berthelot présente la particularité d'être sur trois territoires et l'opération mobile simultanément 3 maîtres d'ouvrages différents :

- La ½ chaussée et le trottoir côté Eaubonne, dépendent de la communauté d'agglomération Val Parisis,
- La ½ chaussée côté Margency, dépend de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- Le trottoir coté Margency, dépend de la commune de Margency,

Dans le souci d'une bonne coordination du projet et afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux compte-tenu de leur interdépendance, il a été décidé de recourir à un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit d'une seule personne publique,

La voirie de la rue Marcelin BERTHELOT appartenant pour l'essentiel à VAL PARISIS, les parties souhaitent désigner celle-ci comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

*Dans le cadre de ce montage, les missions sont réparties comme suit:*

- *PLAINE VALLEE réalise les études de conception de l'opération,*
- *VAL PARISIS assume, sur le plan administratif et technique, la réalisation de l'ensemble du programme et notamment l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants pour les marchés liés à la réalisation de l'opération.*

Les missions confiées à PLAINE VALLEE et VAL PARISIS ne donneront pas lieu à rémunération.

Le coût des travaux est évalué à 345 000 € hors taxes (414 000 € TTC), réparti proportionnellement aux surfaces de voirie et trottoirs respectives :

- part VAL PARISIS : 161 000 € HT
- part PLAINE VALLEE : 148 000 € HT
- part COMMUNE de MARGENCY : 36 000 € HT

Dans le délai d'un mois suivant la signature du marché de travaux, PLAINE VALLEE et la Commune verseront à VAL PARISIS un acompte d'un montant égal à 10% du montant prévisionnel en € hors taxes de leur participation respective aux travaux.

Dans le délai de deux mois suivant la notification du procès-verbal de réception des travaux, PLAINE VALLEE et la Commune verseront à VAL PARISIS le solde correspondant au mémoire transmis par VAL PARISIS.

VAL PARISIS en sa qualité de maître d'ouvrage temporaire, assumera vis-à-vis de PLAINE VALLEE et de la Commune les responsabilités de maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie jusqu'à la remise aux Parties des ouvrages correspondants à cette réalisation. VAL PARISIS associera étroitement PLAINE VALLEE et MARGENCY tout au long de la conduite d'opération.

La réception de l'ouvrage et les levées de réserves, seront suivies et prononcées par VAL PARISIS. Celles-ci emportent transfert à VAL PARISIS de la garde de l'ouvrage.

La mission de VAL PARISIS prend fin à la date de remise des ouvrages à PLAINE VALLEE et à la Commune.

La gestion des garanties ainsi que les questions de responsabilités en cas de dommages causés par la conception ou l'exécution des travaux sont traitées par la convention qui organise le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Considérant que la demi-chaussée de la rue Marcelin Berthelot coté Margency, est d'intérêt communautaire,

Considérant que le trottoir et la demi-chaussée de la rue Marcelin Berthelot coté Eaubonne relève de la compétence de VAL PARISIS et que le trottoir coté MARGENCY dépend de MARGENCY,

Considérant que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux de voirie dans le respect du calendrier de l'opération, VAL PARISIS a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans leur ensemble, en organisant la consultation des entreprises et le suivi des travaux de voirie communs à la Commune de MARGENCY et à PLAINE VALLEE,

Considérant l'exposé des motifs ainsi que le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir,

Considérant l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement réunie le 04 mai 2016, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 10 mai 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE la délégation temporaire à la communauté d'agglomération VAL PARISIS de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie à réaliser sur la partie communautaire de la rue Marcelin Berthelot à Margency.

Article 2 : ADOPTE les termes du projet de convention annexée à la délibération et AUTORISE le Président de PLAINE VALLEE à signer ladite convention.

**22 - REMBOURSEMENT DE DEUX PARTICULIERS POUR LEURS FRAIS  
D'INTERVENTION DE REPARATION SUITE AU PASSAGE DE LEUR VEHICULE DANS  
UN TROU DE LA CHAUSSEE RUE DE VILLETANEUSE A MONTMAGNY**

Au cours de la première semaine d'avril 2016, Madame GODIN d'une part et Monsieur TUIL d'autre part, ont informé les services de la ville de Montmagny, puis ceux de Plaine Vallée de l'endommagement de leur véhicule suite au passage le dimanche 03 avril, dans une excavation très profonde (près de 20 cm de profondeur sur 50 cm de diamètre) de la chaussée de la rue de Villetaneuse.

Etant donné la dangerosité de cette dégradation de chaussée, celle-ci a été rebouchée en urgence dès le lundi 04 Avril par les services techniques de Montmagny.

La rue de Villetaneuse à Montmagny, est une voie communautaire soumise à un fort trafic routier, dont les médiocres caractéristiques du sol support (argiles gonflantes) couplées à une structure de chaussée de qualité insuffisante, entraînent l'apparition rapide de dégradations.

Aussi, la CAVAM a réalisé au cours des années précédentes plusieurs interventions de réfection pour maintenir la couche de roulement dans un état de qualité satisfaisante.

Lors du dernier passage de surveillance de l'état de cette voie communautaire, effectué par les services techniques de PLAINE VALLEE le mercredi précédent les incidents, des dégradations de chaussées avaient certes été identifiées en particulier à cet endroit mais sans que la gravité de celles-ci (uniquement dislocation localisée de l'enrobé) impose une intervention urgente de mise en sécurité.

Néanmoins, vu les indications concordantes des deux conducteurs et de l'équipe d'intervention de la ville Montmagny, nous convenons qu'une cavité de près de 20 cm de profondeur s'est formée très rapidement et de manière difficilement explicable durant le week-end du 02 / 03 avril.

Par courrier du 07 et 10 avril 2016, Madame GODIN et Monsieur TUIL font valoir l'anormalité de ce défaut de la chaussée et demandent le remboursement de leur frais de réparation.

Le maintien du bon état de circulation de cette voie relevant de de la communauté d'agglomération, la responsabilité de PLAINE VALLEE dans ces deux sinistres est engagée.

Compte tenu de la modicité des préjudices à réparer, il apparait préférable d'indemniser directement ces deux particuliers plutôt que de dégrader la sinistralité de la communauté d'agglomération.

C'est pourquoi il est demandé au conseil de communauté d'autoriser le remboursement des sommes :

- de 130,85 € TTC à Madame GODIN sise 5 allée des Myosotis à Montmagny
- de 120,00 € TTC à Monsieur TUIL sis 15 rue de la Bruyère à Epinay-sur-Seine,

au titre des frais de réparation de leur véhicule respectif.

Vu la demande de Madame GODIN formulée par courriers des 7 et 22 avril 2016, tendant à obtenir le remboursement des frais de réparation du véhicule de son fils Maxime GODIN, suite au passage dans un nid de poule profond, rue de Villetaneuse à Montmagny, voie communautaire,

Vu la demande de Monsieur TUIL formulée par courrier du 13 avril 2016, tendant à obtenir le remboursement des frais de réparation du véhicule, suite au passage dans un nid de poule profond, rue de Villetaneuse à Montmagny, voie communautaire,

Vu les factures produites à l'appui de ces deux demandes,

Considérant que la responsabilité de PLAINE VALLEE est engagée en sa qualité de gestionnaire des voies d'intérêt communautaire,



Considérant l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement réunie le 04 mai 2016, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 10 mai 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le règlement des sommes suivantes :

- 130,85 € TTC à Madame GODIN
- 120,00 € TTC à Monsieur TUIL

Article 2 : DIT QUE les crédits nécessaires seront prélevés au budget général de l'exercice en cours.

### **23 - SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT**

Le fonctionnement du système d'assainissement de PLAINE VALLEE doit permettre d'assurer la protection du milieu naturel et la bonne évacuation des rejets d'eaux usées et pluviales des habitations, gage du confort de leurs occupants. Le système d'assainissement est un ensemble dont le fonctionnement dépend de chaque élément (station de traitement, réseau de collecte, branchements des particuliers en domaine public et en domaine privé) : le défaut d'une partie dégrade le fonctionnement du tout.

Il est donc aussi indispensable de mettre en conformité les branchements en domaine privé.

Pour y parvenir, PLAINE VALLEE souhaite apporter aux propriétaires d'immeuble toute l'aide requise : technique avec la réalisation de propositions chiffrées de travaux, administrative et financière avec la possibilité d'opérations groupées où les riverains peuvent déléguer leur maîtrise d'ouvrage à PLAINE VALLEE (montage public).

Le recours à la délégation de maîtrise d'ouvrage est encouragé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui apporte son aide financière. Il est rendu possible juridiquement par l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la collectivité à intervenir, à la demande des propriétaires, pour assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages privés d'évacuation des eaux usées, depuis le bas des colonnes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement.

La mise en œuvre du montage public, dans lequel la collectivité gère l'ensemble du déroulé de la mise en conformité qui couvre l'étude, le recueil des subventions, la réalisation des travaux et la réception, nécessite de désigner au préalable l'entreprise qui sera chargée de réaliser ces prestations sur l'ensemble du territoire de PLAINE VALLEE.

Pour planifier la commande publique, PLAINE VALLEE a utilisé la technique de l'accord-cadre qui est un contrat par lequel la collectivité s'engage à passer des marchés auprès d'un ou plusieurs titulaires de l'accord pendant une période donnée et pour des prestations déterminées. Ces marchés sont appelés marchés subséquents de l'accord-cadre.

Inspirée des marchés à bons de commande, la technique de l'accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation des travaux d'assainissement chez les particuliers apparaît bien adaptée pour que chaque opération (mise en séparatif dans une rue ou étude sur un secteur spécifique) puisse bénéficier rapidement d'un prestataire.

En effet, l'accord-cadre permettra à PLAINE VALLEE d'obtenir une grande réactivité des prestataires au moment de l'apparition des besoins alors que la passation d'un marché pour chaque besoin nouveau requiert, sauf exception, l'application des procédures de droit du code des marchés publics.

Par ailleurs, le recours à l'accord-cadre permet de réduire les coûts de procédures et offre la possibilité de planifier les marchés et d'acheter au meilleur prix les prestations.

Il a été décidé de fixer à 3 le nombre de prestataires exclusifs, ce nombre garantissant à la fois la rapidité de la procédure d'achat et la concurrence effective entre les entreprises au sein de l'accord-cadre.

Les opérateurs économiques, sélectionnés dans l'ordre du classement final, deviendront les prestataires exclusifs de PLAINE VALLEE pendant la durée de l'accord-cadre. Ils seront remis en concurrence au rythme des besoins.

Un avis d'appel public à la concurrence pour un marché à procédure adaptée a été transmis au BOAMP le 10 décembre 2015. La date limite de remise des offres était fixée au 27 janvier 2016 à 12 heures.

8 plis ont été déposés dans le délai de remise des offres. Après analyse des propositions, conformément aux critères de classement des offres énoncées dans le règlement de la consultation, les offres ont été classées par ordre décroissant.

La Commission MAPA, réunie le 13 avril 2016, a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord cadre aux entreprises VIABILITE TPE (40 375,40 € HT), FAYOLLE (33 614,10 € HT) et TP ENTREPRISE (37 981,80 € HT) pour une période initiale d'un an, renouvelable dans la limite de trois reconductions.

Le planning prévisionnel envisage le début des travaux chez les riverains au cours du second semestre 2016.

L'attribution du marché relevant du Conseil de Communauté, il est demandé à l'assemblée d'autoriser la signature par le Président de l'accord-cadre avec les entreprises VIABILITE TPE, FAYOLLE et TP ENTREPRISE.

Considérant l'objectif de PLAINE VALLEE de parvenir à mettre en conformité les branchements en domaine privé,

Considérant l'intérêt de recourir à un montage public dans lequel les propriétaires d'immeubles délèguent temporairement à PLAINE VALLEE le soin de mettre en conformité leurs branchements d'assainissement en domaine privé dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient pour ce faire de disposer de plusieurs entreprises de travaux choisies suivant une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un accord-cadre portant sur la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP le 10 décembre 2015 dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement

Considérant qu'après analyse des offres reçues et classement de celles-ci, par application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, les propositions des entreprises VIABILITE TPE, FAYOLLE et TP ENTREPRISE ont été jugées économiquement les plus avantageuses,

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA, réunie le 13 avril 2016, à l'attribution de l'accord cadre aux entreprises VIABILITE TPE, FAYOLLE et TP ENTREPRISE pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature par le Président dudit accord cadre avec les entreprises VIABILITE TPE, FAYOLLE et TP ENTREPRISE,

Considérant l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement réunie le 4 mai 2016, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 10 mai 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre relatif aux travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement avec les entreprises VIABILITE TPE, FAYOLLE et TP ENTREPRISE.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget assainissement au compte 4581.

### FINANCES COMMUNAUTAIRES

#### 24 - CONCESSION DE LA ZAC DES MONTS DE SARCELLES A GROSLAY : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT ET VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR TRAVAUX A LA SEMAVO

Le secteur des Monts de Sarcelles à Grosly, situé le long de la RD301 au carrefour de la RD311, constitue un site stratégique pour la commune et la communauté d'agglomération destiné à l'accueil d'entreprises sur le territoire de Plaine Vallée.

La position en entrée d'agglomération au carrefour de deux voies départementales majeures, donne à ce site un fort enjeu de qualité qui doit se traduire par la création d'une véritable façade urbaine.

C'est pourquoi en 2007 la Zone d'Aménagement Concerté des Monts de Sarcelles a été créée, dont l'aménagement a été confié en 2008 à la SEMAVO, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le budget prévisionnel de cette opération s'établit à 21 688 K€ qui se répartissent ainsi :

En dépenses	En K€
Acquisitions foncière*	5 778
Libération des sols	485
Etudes et prestations	742
Réalisation des aménagements	9 540
Frais de gestion	240
Frais financiers	1 526
Provision pour aléas	449
Gestion et commercialisation	2 919
<b>Soit un total de</b>	<b>21 688</b>
En recettes	
Recettes commerciales	12 486
Remise de terrains*	
Remise onéreuses des travaux	7 053
Subvention d'investissement	2 149
<b>Soit un total de</b>	<b>21 688</b>

\*comptablement il conviendra de rajouter en dépenses et en recettes la remise gratuite des terrains pour 3 634 K€.

La convention d'aménagement prévoit que la Communauté participe, comme indiqué ci-dessus, à l'opération par une remise gratuite des terrains à hauteur de 3 634 K€, par une remise onéreuse des travaux à hauteur de 7 053 K€, et par une participation d'équilibre à hauteur de 2 149 K€.

La participation de la Communauté intervient à partir de l'année 2014 et jusqu'en 2019, elle se fait sous forme d'avance de trésorerie pour les travaux avant remise des ouvrages dans le patrimoine de la collectivité et sous forme de subvention d'investissement pour la participation d'équilibre pour lesquelles le conseil est amené à délibérer chaque année.

Il est donc demandé de se prononcer pour l'année 2016 sur le montant de l'avance au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la collectivité soit un montant de 1 175 500 € et de la subvention d'équipement à verser à la SEMAVO en 2016 à savoir 358 166.67 € représentant les 3/6<sup>ème</sup> de la participation globale de la Communauté.

Vu la délibération du conseil de communauté de la CAVAM du 27 juin 2007 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté des Monts de Sarcelles,

Vu la délibération du conseil de communauté de la CAVAM n° 5 du 17 décembre 2008 désignant la société SEMAVO concessionnaire aménageur de la ZAC des MONTS DE SARCELLES et autorisant la signature du traité de concession,

Vu le traité de concession notifié à la SEMAVO le 9 janvier 2009,

Vu la délibération n°9 du 28 septembre 2011 autorisant la passation d'un avenant n°1 à la concession d'aménagement,

Vu la délibération n°10 du 27 mars 2013 autorisant la passation d'un avenant n°2 à la concession d'aménagement,

Considérant les modalités de financement et de participation de la communauté d'agglomération aux opérations d'aménagement prévues au traité de concession ;

Considérant que l'article 16.4 de la concession d'aménagement prévoit une participation de la communauté d'agglomération au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans son patrimoine ;

Considérant que l'article 16.4 de la concession d'aménagement prévoit une participation de la communauté d'agglomération en numéraire versée par 6 tranches annuelles égales à partir de 2014 jusqu'en 2019, chaque tranche annuelle devant être versée au plus tard le 30 juin de l'année en cours,

Considérant la demande de la SEMAVO portant sur le versement d'un acompte sur participation à hauteur des 3/6<sup>ème</sup> de la participation totale de la Communauté s'élevant à 2 149 000 €,

Considérant la demande de la SEMAVO portant sur l'appel de fonds n°3 bis au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la CAVAM pour un montant de 1 175 500.00 € sur un total de 7 053 000 € HT.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2016,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la SEMAVO une subvention d'investissement de 358 166.67 €

- AUTORISE le versement de l'avance pour l'année 2016 au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la Communauté pour un montant de 1 175 500.00 €,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016 au compte 90/20422 et aux comptes 90/2315 et 90/238.

**25 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2016**

La CAVAM exerçait la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 en lieu et place de ses communes membres. A ce titre elle se substituait à elles au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la communauté d'agglomération Plaine Vallée a repris cette compétence et l'exerce pour le moment dans l'ancien périmètre de la CAVAM.

Le SIARE a fixé la contribution 2016 de la CA Plaine Vallée lors de son conseil syndical du 2 février 2016 à 1 743 226 € contre 1 725 967 € acquittés au titre de l'année 2015, soit une variation à la hausse de 1 %.

Vu la délibération du conseil syndical en date du 2 février 2016 du SIARE fixant la contribution 2016 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la communauté d'agglomération est adhérente du syndicat SIARE pour l'exercice de sa compétence «Assainissement» et qu'à ce titre elle contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2016,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser au SIARE une contribution d'un montant de 1 743 226 € au titre de sa contribution budgétaire 2016.
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016 au compte 811/6554.

**26 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE (SIAH) DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2016**

La CAVAM exerçait la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 en lieu et place de ses communes membres. A ce titre elle se substituait à elles au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (SIAH) pour les communes d'Andilly et de Montmorency.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la communauté d'agglomération Plaine Vallée a repris cette compétence et l'exerce pour le moment dans l'ancien périmètre de la CAVAM.

Le SIAH a fixé la contribution 2016 de la CA Plaine Vallée lors de son conseil syndical du 30 mars 2016 à 73 807 € contre 72 949 € acquittés au titre de l'année 2015, soit une variation à la hausse de 1.17 %.

Vu la délibération du conseil syndical en date du 30 mars 2016 du SIAH fixant la contribution 2016 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la communauté est adhérente du syndicat SIAH pour l'exercice de sa compétence «Assainissement» et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2016,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser au SIAH une contribution d'un montant de 73 807 € au titre de sa contribution budgétaire 2016.
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016 au compte 811/6554.

**27 - SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (SIEREIG) : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2016**

Par délibération du 13 janvier 2016, la CA Plaine Vallée a adhéré au syndicat SIEREIG pour la compétence transports urbains (lignes du bassin Valmy).

Le montant annuel de la contribution budgétaire versée au syndicat est porté en 2016 à 1 008 454 € contre 1 004 252.57 € au titre de l'année 2015. La variation entre 2016 et 2015 est de 0.42%. Cette faible progression est liée à la formule d'indexation de cette cotisation et notamment à l'indice mensuel du gazole qui a fortement baissé en 2015.

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 13 janvier 2016 portant adhésion au SIEREIG,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 17 mars 2016 fixant la contribution 2016 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la CA Plaine Vallée est adhérente du SIEREIG pour l'exercice de sa compétence transports urbains et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2016,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE : de verser au syndicat SIEREIG une contribution d'un montant de 1 008 454 € au titre de sa contribution budgétaire 2016,
- DECIDE de verser cette contribution comme indiqué ci-dessous :
  - 1<sup>er</sup> Trimestre : 252 113.50 €
  - 2<sup>e</sup> Trimestre : 252 113.50 €
  - 3<sup>e</sup> Trimestre : 252 113.50 €
  - 4<sup>e</sup> Trimestre : 252 113.50 €
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016 au compte 815/6554.

**28 - SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, DE CREATION ET LA GESTION D'UN EQUIPEMENT NAUTIQUE (SMECGEN) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2016**

Par délibération du 13 janvier 2016, la CA Plaine Vallée a adhéré au syndicat SMECGEN ayant pris en charge les travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale d'Ezanville.

Le montant annuel de la contribution budgétaire versée au syndicat est porté en 2016 à 190.000 € ( 207.960 € en 2015).

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 13 janvier 2016 portant adhésion au SMECGEN,

Considérant que la CA Plaine Vallée est adhérente du SMECGEN et qu'elle contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 10 mai 2016,

Sur rapport de Monsieur LAGIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser au syndicat SMECGEN une contribution d'un montant de 190.000€ au titre de sa contribution budgétaire 2016,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016 au compte 413/65541.

**QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question diverse.

**INFORMATIONS**

➤ Le Forum de l'Emploi et de la création d'entreprise aura lieu le 19 Mai 2016 sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy. Cette manifestation, la Xème du genre, attire en règle générale environ deux mille personnes.

Le Président rappelle à M. le Député, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Régional, que la région s'associait à cette manifestation par une participation financière et que nous serions heureux de voir la Région renouer parce que c'est une belle manifestation qui s'inscrit complètement dans la compétence emploi et développement économique.

M. CHARTIER souhaite donner une information importante : « Jusqu'à présent la Région finançait un peu dans le désordre ces structures là et donc j'ai remis de l'ordre de la façon suivante : on a trois priorités au titre de la Région on a une priorité sur l'apprentissage, on a une priorité sur les stages et on a une priorité d'une façon générale pour l'accès à l'emploi. On a donc identifié deux périodes qui, pour nous, sont devenues des périodes stratégiques c'est-à-dire la période qui va du 1<sup>er</sup> février au 31 Mars et la période qui va du 25 septembre au 25 octobre.

A quoi correspondent ses deux périodes :

La première c'est la période des portes-ouvertes dans tous les centres de formation pour apprentissage et c'est aussi la période où généralement les jeunes commencent à rechercher des stages pour l'été.


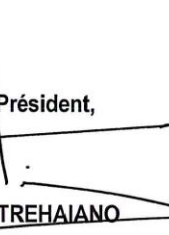
Donc à chaque fois qu'il y aura un forum dans cette période, il sera systématiquement subventionné, pas avec une « poussière » mais avec une subvention importante dès lors qu'il y aura une plateforme pour les stages et pour l'apprentissage.

La deuxième période c'est le mois d'octobre. Elle correspond à la fin d'étude pour les jeunes qui ont besoin de se retrouver dans l'emploi, elle correspond aussi au rattrapage pour tous ceux qui se sont inscrits en centre d'apprentissage et qui n'ont pas trouvé d'entreprise. Sur cette période là tous les forums qui seront organisés seront largement subventionnés par la Région et j'ajoute que sur ces deux périodes il y aura une campagne d'affichage Régionale pour donner les adresses, les noms, les dates de tous les forums qui vont se tenir. Donc une grande campagne d'information. On a revu ce que subventionne la Région pour éviter de tomber dans le saupoudrage et rationaliser l'ensemble des forums organisés à l'échelle de la région ».

- Le 16 juin prochain se dérouleront les élections des représentants du personnel au Comité technique que nous pourrons ainsi officiellement installer début septembre.
  
- Le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 29 juin à 20h30.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 15**

 **Le Secrétaire de Séance,**  
  
**Claude BARNIER**

 **Le Président,**  
  
**Luc STREHAIANO**